CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le **28 JANVIER**, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU CRÉMATORIUM DE BERGERAC
2	AVANCE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022
3	OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNÉE 2022
4	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS/MODIFICATION DE POSTE DE RESPONSABLE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN RESPONSABLE DU SERVICE INITIATIVES SPORTIVES SOLIDAIRES ET CITOYENNES
5	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ
6	PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UNE ÉLUE DE LA COLLECTIVITÉ
7	HALLE DU MARCHE COUVERT DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DES COMMERÇANTS AU SEIN D'UNE STRUCTURE TEMPORAIRE PLACE LOUIS-DE-LA-BARDONNIE
8	DÉLOCALISATION DES MARCHES DE PLEIN AIR DES PLACES LOUIS-DE-LA-BARDONNIE ET GAMBETTA
9	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
10	CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LE RECYCLAGE FONCIER DE L'ÎLOT BOURBARRAUD
11	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA GUINGUETTE DE POMBONNE
12	RÉALISATION DE DEUX TERRAINS DE « FOOT À 5 » - DEMANDE DE SUBVENTIONS
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TROIS FÉVRIER, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 24, 25 à la salle Anatole France, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28/01/2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion CHAMBERON
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Marie LASSERRE	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Marie-Hélène SCOTTI	a donné délégation à	Corinne GONDONNEAU

Marie-Lise POTRON, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Stéphanie PONCET.

(1) Arrivée de Laurence ROUAN au dossier n°1 « Avenant au n°2 au contrat de concession du crématorium de Bergerac »

M.LE MAIRE : « Mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Merci de nous honorer de votre présence pour ce premier Conseil Municipal de l'année. Comme vous pouvez le voir sur vos tables, vous n'avez pas de verres d'eau, vous n'avez pas de bouteilles d'eau, ni de pichets. Et nous sommes très heureux ce soir de vous offrir, à toutes et à tous, des carafes. Puisque lors des prochains Conseils Municipaux, dans le cadre du zéro déchet, nous avons souhaité continuer notre action toujours plus verte pour la ville de Bergerac. Et donc, on vous met à disposition, chers collègues du Conseil Municipal, des carafes avec le logo Bergerac, le Panache du Périgord. Et cette action s'intègre totalement dans les valeurs du territoire que nous portons. Je remercie les services qui vous donnent ces carafes, pour qu'on n'ait plus aucune bouteille d'eau plastique au Conseil Municipal de Bergerac. Les carafes qui vous sont données ont été nettoyées et sont remplies avec de l'eau, donc vous pouvez vous en servir dès ce soir. Et donc nous vous invitons, effectivement, s'il vous plaît, à chaque rendez-vous du Conseil Municipal, à ramener votre carafe pour pouvoir vous en servir. C'est tous ensemble que nous poursuivrons nos engagements sur la transition écologique. C'est un geste fort que nous faisons ici-même ce soir à Bergerac, donc la distribution se poursuit.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il vous est proposé de désigner un secrétaire de séance et ce serait Jacqueline SIMONNET. Est-ce que vous acceptez Madame SIMONNET ? Donc Madame SIMONNET. Pas d'observation ? »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M.LE MAIRE : « Je vous invite, mes chers collègues, à approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021. Est-ce qu'il y a des observations ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *L'ordre du jour, il est proposé de rajouter deux éléments. D'abord, ça été présenté hier soir en commission municipale, c'est pour la réalisation de deux terrains de foot, des demandes de subvention. Il vous est proposé de rajouter un dossier numéro 12. Et ensuite, nous aurons une liste de questions à la demande de Mesdames FRANCOIS, LEHMANN, SIMONNET et Monsieur RUET. Et c'est Monsieur RUET qui interviendra en ce qui concerne une antenne relais sur le quartier du Bout des Vergnes.*
Sur cet ordre du jour modifié, est-ce qu'il y a des interventions ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« On commence par les décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal. Avec des virements de crédits, des tarifs 2022 du crématorium, des régies, protection fonctionnelle au niveau des agents, convention d'honoraires avec un avocat, des assurances de la Ville, des dons, une Halle du marché couvert avec une occupation de box, des contrats de location, la fourrière animale avec des cotisations, diverses concessions de terrains, demandes de subventions des ventes de déchets industriels, marchés accords cadre dans le cadre d'une procédure adaptée, des marchés déclarés infructueux, des conventions de partenariat, des conventions de mise à disposition, des conventions de fin de mise à disposition, des contrats de prestations et des conventions de mise à disposition de véhicules municipaux.*
Sur l'ensemble de ces décisions prises, est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui Monsieur le Maire, une première intervention concernant une des décisions que vous avez prise avec la société Atlas Démolition 33, pour la démolition et déconstruction de la Maison Leydier. Nous avons appris par voie de presse, lors de votre interview de rentrée auprès de Bergerac 95, que le projet de la Maison Leydier, sur le site de la Maison Leydier, n'était absolument plus figé, je ne reviendrai pas sur la médiathèque mobile et ses perpétuels déménagements. Mais là, on finissait par apprendre que, éventuellement, la Maison Leydier laisserait la place peut-être à un parc public, à un espace jardinier, en tout cas plus de construction. Ce qui quand même remet en cause fondamentalement les procédures, notamment autour de la CLAVAP puisque le permis de démolir avait été soutenu à l'époque sur la base d'une reconstruction et un remontage éventuel de la façade. Dès lors que vous évoquez la possibilité d'un jardin en lieu et place de la Maison Leydier, déjà on se questionne sur le devenir de ce qu'a été ce site, puisque vous parliez quand même à l'époque d'y faire la future Maison des Associations, un projet phare de votre mandature. Donc pourquoi d'un coup ce projet disparaît ? Est-ce que ce projet de jardin et d'espace vert en lieu et place de la Maison Leydier tient la route aujourd'hui ? Ou est-ce qu'au final ça finira par un grand portail coulissant et puis des places de garage et de parking qui viendront s'y substituer parce qu'il n'y aurait plus rien sur ce site ? Quoi qu'il en soit, la façade restauration de la Maison Leydier aura définitivement été perdue et auquel cas les associations patrimoniales auront continué à se battre pour rien. Voila le sens de la question par rapport à cette démolition et cette décision que vous avez prise de faire démolir la Maison Leydier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je pensais qu'avec une année supplémentaire, vous auriez pu changer au niveau de vos interventions. Et je vois que dès la première intervention, le mot parking revient comme si vous faites une obsession pour les parkings sur la Ville de Bergerac, alors même qu'à aucun moment il n'a été prévu de pouvoir faire des parkings sur l'espace aujourd'hui occupé par la Maison Leydier. Ce qui est certain, c'est que quand on gère de l'argent public, Monsieur FREL vous aurez la parole juste après, quand on gère de l'argent public, on ne doit pas le dépenser n'importe comment. Et donc, il est évident que sur la Maison Leydier, lorsqu'on était en campagne électorale, nous avons et nous avons toujours comme projet une Maison des Associations à Bergerac, c'est-à-dire un lieu avec à peu près 1 200 m² de surface, c'est ce qu'on avait étudié avec le cabinet conseil qui nous accompagnait, qui a rencontré les associations, qui a établi avec nous le cahier des charges, dans la concertation qui a été menée, la co-construction avec l'ensemble des associations de Bergerac. Et donc, ça nous a montré à savoir qu'il nous fallait 1 200 m² de disponibles. Et donc oui, pendant la campagne on avait dit que l'ensemble de l'îlot où il y a la Maison Leydier aujourd'hui est un élément important pour nous. D'abord parce qu'il est en proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et donc forcément ça peut permettre aussi de pouvoir y installer le service Vie Associative et d'être au contact direct des associations. On l'a travaillé également avec les collègues élus et on se dit que refaire une nouvelle salle du Conseil Municipal, qui peut être, en temps hors Conseil, servit par l'ensemble des assos pour faire des réunions des assemblées générales, donc une nouvelle salle de centre-ville pourrait être très intéressante également. Donc oui, cette proximité géographique pour nous elle est importante. Vous avez bien employé le terme qui est la déconstruction, c'est-à-dire qu'il y a eu un ensemble de numérotations qui a été fait pierre par pierre, de façon à ce que l'entreprise qui a été choisie puisse déconstruire, garder sur palette et ainsi se resservir de l'ensemble des éléments architecturaux dans la future construction sur ce site. Et puis, les projets évoluent parce que forcément, quand on est aux responsabilités, on voit des projets nouveaux qui arrivent, il y a plein de projets qui n'étaient pas prévus dans notre mandat électoral et qui pourtant ont pris forme. Je vous rappellerais l'îlot Bourbarraud par exemple dans la Grand'Rue, personne n'avait réussi à avancer ce dossier et au bout de 20 ans de déboires juridiques, administratifs, financiers, on a enfin, et on arrive enfin au bout de cette procédure. Je rappellerais également celui de la barre commerciale de Naillac, depuis plus de 23 ans de démarches administratives, on va pouvoir démolir pour pouvoir aménager le site. Et puis, on a également la crise sanitaire, c'est-à-dire ce changement souhaité par de nombreuses personnes de notre population, d'avoir des îlots de fraîcheur de plus en plus nombreux dans la Ville, d'avoir des îlots végétalisés dans la Ville et donc on souhaite petit à petit en faire davantage. Je parle en bas des Grands Moulins, quand on remonte la Ville

avec la future Halle du marché couvert, la place Louis-de-La-Bardonnie qui sera végétalisée ; le souhait de végétaliser par une petite place l'îlot Bourbarraud que je viens d'évoquer. Et petit à petit, qu'on puisse végétaliser davantage la Ville. Mes collègues sont en train de travailler sur l'aménagement de la place Gambetta où on souhaite végétaliser davantage la place et il y aura un peu moins de stationnements, Monsieur RUET, sur la place Gambetta. Et donc oui, il y a ce souhait de végétaliser davantage. Aujourd'hui, aux côtés de la Mairie sur la Maison Leydier, pour l'instant le projet n'est absolument pas arrêté. Et je vous invite à reprendre le Programme Pluriannuel d'Investissement qui a été adopté au budget dès le mois de décembre. La Maison des Associations fait toujours partie du programme des années à venir sur la Ville de Bergerac. Donc aujourd'hui, oui sur la Maison Leydier nous voulons faire une Maison des Associations, mais c'est vrai qu'avec l'évolution des projets, on pourrait voir autre chose à cet endroit et on pourrait voir la maison des associations sur un autre lieu également de la Ville. En tout cas, je souhaite qu'avec la CAB on avance sur le projet de médiathèque et donc si la Ville doit mettre à disposition ou donner à la Communauté d'Agglomération l'espace Jules Ferry actuel, forcément ça viendra changer la donne sur les espaces immobiliers à disposition de la Ville de Bergerac. C'est une réflexion permanente que nous avons. Ce que nous souhaitons c'est continuer la végétalisation de la Ville, avoir des espaces paysagers beaucoup plus nombreux, mais également avoir des structures associatives les plus importantes possibles sur notre Ville. Donc oui, la déconstruction de la Maison Leydier va se faire, nous continuons nos projets sur cet îlot. Monsieur FREL. »

M. FREL : «Oui, merci Monsieur le Maire. Vous allez finir par me donner le tournis. Je n'arrive plus à suivre vos nombreux projets. On a un peu l'impression que ça part dans tous les sens. Et vous citiez la Médiathèque, vous citiez la Maison des Associations, ce sont des projets pour lesquels les lieux d'implantation se succèdent mois après mois et on a vraiment du mal à s'y retrouver. Et pourtant, je crois qu'on est un certain nombre autour de cette table à être des auditeurs attentifs de ce qui se passe dans notre Ville. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, j'aimerais que, lors du prochain Conseil Municipal, on puisse avoir un document synthétique, pour savoir où on en est de tous les projets engagés, où on va avec l'immeuble Crédit Agricole du Centre-Ville, où on va avec la Périgourdine, où on va avec les nombreuses implantations évoquées pour la Médiathèque, pour la Maison des Associations mais aussi pour les différents autres projets qui changent comme ça du jour au lendemain. Je pense par exemple à la désaffection d'une école récemment pour y mettre en lieu et place le presbytère, pour transformer celui-ci en autre chose et ainsi de suite. C'est aussi les projets autour de la gare, dont on entend parler maintenant depuis deux ans, une étude est lancée. Finira-t-elle par aboutir ? Quels sont les projets par rapport à ça ? A un moment, vous vous êtes élevé tel un Cyrano je dirais, avec beaucoup de panache, sur un projet autour du parking de la gare. Là aussi, on est un peu en panne de nouvelles quant à celui-ci. Vraiment on a besoin à un moment d'avoir quelque chose de figé et de savoir où nous allons parce que je crois que plus personne ne le sait, y compris autour de cette table. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Alors ce soir, je trouve incroyable votre intervention. Vous nous reprochez d'avoir trop de projets. C'est incroyable ! On a une municipalité qui travaille, on a des agents qui sont force de propositions. On a une implication des uns et des autres qui est forte et on n'a jamais avancé les projets aussi vite. Alors oui, c'est vrai, vous pouvez peut-être avoir le tournis, mais les Bergeracois voient ce qui se passe dans leur Ville, voient leur Ville progresser, leur Ville avancer et c'est ça qui compte pour nous à Bergerac. Lors du prochain Conseil Municipal, nous devrions être prêts pour voter le compte administratif, ce sera aussi l'occasion de faire un point d'étape budgétaire de notre Ville sur l'année 2021 et ce sera l'occasion de faire un point d'étape sur ce que nous pourrons faire, sur ce que nous pourrons mettre en œuvre sur l'année 2022 et sur les années futures. Et puis, je vous rappelle que nous devons chaque année passer au Conseil Municipal une délibération sur les acquisitions et les ventes immobilières, ce sera également au prochain Conseil Municipal, de façon à faire un point sur le patrimoine immobilier de la Ville de Bergerac. En ce qui concerne les associations, j'ai souhaité, et avec mon collègue Gérard TRAPY, sur la Vie associative avec Laurence ROUAN, sur les associations culturelles, nous avons travaillé ensemble pour essayer de rapprocher des associations et qu'elles soient sur des mêmes lieux. Et c'est pourquoi Bergerac Accueille va avoir accès dans les locaux actuellement occupés par le Lou Cantou et il y aura des actions communes qui vont être mises en œuvre. On va également avoir l'AEC qui va être approchée et qui sera dans les mêmes locaux que l'Union Familiale Bergeracoise, puisqu'ils font tous les deux de l'accompagnement sur les langues. On a reçu récemment les Arts à Souhait et cet après-midi j'étais avec Jazz Pourpre, on va également les mettre dans les mêmes locaux au niveau de la rue Saint-Esprit. Donc oui, ce rapprochement de la vie associative se fait, on accompagne les associations et on fait en sorte d'améliorer leurs conditions d'accueil sur nos locaux. Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Simplement, je ne revenais pas sur le tournis mais j'aime quand on me donne le tournis, je trouve que c'est bien, ça fait du mouvement. Non, je revenais sur le permis de démolir de la Maison Leydier et dire à Monsieur RUET qu'on a respecté exactement aussi les consignes et les considérations demandées par la DRAC et l'Archéologie, PAD Archéologie et en plus un relevé inventaire de patrimoine qui a bien été effectué avant, qui a été fait rapidement après le permis de démolir que vous avez signé. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce que sur les autres décisions, vous avez des

interventions ? Non ? Monsieur RUET. »

M. RUET : «Très rapidement, on n'est pas convaincus par vos explications. Petite nuance, on peut multiplier les projets mais il y a une nuance entre multiplier les projets et les réalisations qui vont derrière. Et à force d'avoir le tournis, on finit par tourner en rond et on n'avance pas. Et en l'occurrence, vous avez déposé un permis de démolir pour reconstruire quelque chose derrière, nous ce qu'on constate ce soir simplement, c'est qu'on voit que, même sur la Maison Leydier, il y a une incertitude et qu'on n'est pas à l'abri de voir un jardin à la place. Mais on aura démoli pour rien pour le coup et on aura perdu une façade patrimoniale aussi. Mais il y a une différence entre multiplier les projets et faire des réalisations concrètes, on sait ce que ça donne notamment au niveau d'Urbalys, quand on voit comment l'immeuble de la rue Saint-Michel se fait attendre depuis plus de 4 ans, par exemple. Et ça c'est déjà votre bilan, on verra celui que vous aurez à la tête de la municipalité. En tout cas, calmez à mon avis le jeu sur les projets et passez aux réalisations concrètes. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, je vois que vous êtes contre la végétalisation, c'est votre problème, ce n'est pas le mien. En tout cas, ce qui est certain, vous parlez de projets, qui a sorti le projet du Foyer des Jeunes en moins d'un an sur le quartier de la Brunetière ? Qui a sorti le terrain de Padel sur le site du Millet en moins d'un an ? De nombreux projets, qui est déjà en cours de travaux de réalisation du CIAP ? Qui est en train de terminer l'annexe de la Maison des Associations ? Qui est en train de terminer la salle Cyrano sur l'école Cyrano à Bergerac ? Et bien oui, oui, ce sont des projets, cher Monsieur RUET, qui avancent, qui avancent, et c'est vrai qu'on a des services qui travaillent, des élus qui travaillent. Et c'est ça qui fait la force de notre Ville.
Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, on arrête sur les dossiers des décisions et on passe donc au dossier numéro 1. C'est Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN qui présente la délibération sur l'Avenant n°2 au contrat de concession du Crématorium. »

VIREMENT DE CRÉDITS – UTILISATION DE L'ENVELOPPE DÉPENSES IMPRÉVUES

L20210541
Décision en date du 22 décembre 2021

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-2 relatif à l'utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU le budget primitif 2021 voté en séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, la décision modificative n°1 votée en séance du 25 mars 2021, la décision modificative n°2 votée en séance du 1er juillet 2021 et la décision modificative n°3 votée en séance du 15 décembre 2021 ;
VU les crédits disponibles en section de fonctionnement chapitre 022 « Dépenses Imprévues » ;
CONSIDÉRANT que la commission de recours amiable de l'URSSAF Aquitaine réunie en séance du 26 octobre dernier a confirmé le rejet de la demande de réduction de charges consécutives à l'éligibilité au CICE de la Régie Autonomie d'Abattage du Bergeracois. Le montant de la réduction appliquée pour les années 2019 et 2020 est de 75 529 €.

DÉCIDE

Article 1 : Pour régulariser la part de charges retenues URSSAF sur les années 2019 et 2020, il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

Article	Nature	Montant en €
022	Dépenses imprévues	- 75 529,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	75 529,00 €

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal, et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

TARIFS - 2022 DU CRÉMATORIUM

L20210509
Décision en date du 14 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du code sus-visé ;
VU le contrat de Délégation de Service Public du crématorium de Bergerac en date du 30 décembre 2010 fixant en son article 36 « les tarifs de référence » et précisant, article 37, la formule d'indexation annuelle ;
VU la proposition tarifaire du Délégataire en date du 7 décembre 2021 par laquelle il propose de neutraliser l'augmentation des indices EBI,TCH et PSDA de l'actualisation tarifaire 2022 ;
CONSIDÉRANT que cette neutralisation est au bénéfice des usagers, qu'elle n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité du service et qu'elle constitue un manque à gagner entièrement supporté par le Délégataire proposant ;
CONSIDÉRANT que le taux d'actualisation 2022 est ainsi ramené de +10,45% à 4,84% ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs annuellement.

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs 2022 du crématorium de Bergerac sont fixés conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale .

Tarifs Crématorium de Bergerac

TARIFS DES PRESTATIONS DE BASE	Tarifs 2021		Tarifs 2022		2021/2022
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	Variation
- Crémation cercueil adultes :	588,07 €	705,68 €	616,56 €	739,87 €	4,84%
- Crémation cercueil enfants de 1 à 12 ans :	294,03 €	352,84 €	308,28 €	369,94 €	4,84%
- Crémation cercueil enfants de moins d'un an :	147,02 €	176,42 €	154,14 €	184,97 €	4,84%
- Incinération des restes mortels à la demande des familles :					
- volume cercueil adulte (sans le cercueil) :	588,07	705,68	616,56	739,87	4,84%
- volume cercueil enfant (sans le cercueil) :	294,03	360,53	308,28	369,94	4,84%
- cercueil suite à exhumation (restes + cercueil) :	917,57	1101,08	962,02	1154,42	4,84%
- Incinération des pièces anatomiques :					
- Pièce anatomique <30kgs et 100 litres	294,03	352,84	308,28	369,94	4,84%
- Pièce anatomique <60kgs et 200 litres	588,07	705,68	616,56	739,87	4,84%
TARIFS DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES					
- Salle de cérémonie (non suivie d'une crémation, max 1h) :	174,09 €	208,91 €	182,52 €	219,02 €	4,84%
- Réceptacle à cendres :	39,21 €	47,05 €	41,11 €	49,33 €	4,84%

AVENANT N°6 A LA DÉCISION N°L2011-0145 DE CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES CIMETIÈRES

L20220001
Décision en date du 07 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
VU la décision n° L2011-0145 du 2 novembre 2011 portant acte constitutif d'une régie des cimetières.
VU la décision n° L2017-0147 du 28 avril 2017 modifiant par avenant n° 2 la décision n° L2011-0145 de la régie de recettes des cimetières.
VU la décision n° L2018-0114 du 6 avril 2018 modifiant par avenant n° 3 la décision n° L2011-0145 de la régie de recettes des cimetières.
VU la décision n°L2021-0052 du 5 mars 2021 modifiant par avenant n°4 la décision n°L2011-0145 de la régie de recettes des cimetières.
VU la décision n°L2021-0181 du 25 mai 2021 modifiant par avenant n°5 la décision n°L2011-0145 de la régie de recettes des cimetières.
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 janvier 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - L'article 9 est modifié comme suit :
Le montant maximum de l'encaisse que la régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€.

ARTICLE 2 - Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, publiée, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 5 : Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS

L20210095
Décision en date du 16 mars 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D20200044 autorisant Le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°L20200119 instituant une délégation de service public pour l'exploitation du Centre d'Abattage à compter du 1er janvier 2021 ;
VU la décision N°2005-1347 du 23 juin 2005 instituant une régie de recettes de la régie autonome d'abattage du bergeracois ;
VU la décision n°2007-0043 portant modification de l'objet de la régie de recettes de la régie autonome d'abattage du bergeracois ;
VU la décision n°2016-0233 du 10 novembre 2016 modifiant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes de la régie autonome d'abattage du bergeracois.
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'activité transférée, il n'y a plus de recettes à encaisser.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes de la régie autonome d'abattage du bergeracois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet, Monsieur le receveur municipal, publiée et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

PROTECTION FONCTIONNELLE - CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AGENTS DE LA VILLE

L20210534
Décision en date du 20 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé,
VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A,
VU le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle,
VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires.
CONSIDÉRANT l'obligation incombant à la Ville de Bergerac de la prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat si l'agent exprime le choix d'un avocat.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 2 : Une convention d'honoraires tripartie sera signée entre le maire, l'avocat et l'agent.

ARTICLE 3 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE

L20210488
Décision en date du 07 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé,
VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires.
CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense.
CONSIDÉRANT la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en la matière.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est confié au cabinet CAZCARRA & JEANNEAU AVOCATS, la mission d'assister la collectivité dans le litige qui l'oppose à Mesdames AUMASSIP par devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dossier N°2002080-1, au sujet d'une rétrocession de concession N° 1159 au cimetière BEAUFERRIER.

ARTICLE 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet CAZCARRA & JEANNEAU AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ASSURANCE DE LA VILLE - AVENANT N°2 AU CONTRAT « VÉHICULES A MOTEUR » PASSÉ AVEC LA SMACL ASSURANCES

L20210503
Décision en date du 14 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.
VU le Code de la Commande Publique.
VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances.
VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.
VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance.
VU les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n°2 au contrat «Véhicules à moteur» de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à une augmentation des cotisations pour l'exercice 2020 d'un montant de 76,86 euros et pour l'exercice 2021 à une diminution des cotisations pour un montant de 1 593,91 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ASSURANCE DE LA VILLE - AVENANT AU CONTRAT « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » RISQUES LIÉS A L'ABATTOIR SOUSCRIT AUPRÈS DE MAIF

L20210539
Décision en date du 23 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.
VU le Code de la Commande Publique.
VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances.
VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.
VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant au contrat «Dommages aux biens de la Ville et risques annexes» liés à l'abattoir de Bergerac est conclu avec la MAIF. A titre dérogatoire, la MAIF accepte de garantir, conformément aux conditions contractuelles, et pour le compte de la SEMAB, les risques liés à l'occupation du bâtiment et à ses biens pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.f

ACCEPTATION D'UN DON

L20210178
Décision en date du 21 mai 2021

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé.
CONSIDÉRANTque Monsieur le Maire a reçu délégation pour accepter les dons faits à la collectivité sans charges ni conditions.
CONSIDÉRANT la volonté de Madame ZANETTE Elsa de donner une cabine téléphonique à la commune de BERGERAC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – accepte le don fait par Madame ZANETTE Elsa d'une cabine téléphonique comme indiqué dans son courrier en date du 12 Avril 2021.

ARTICLE 2 – précise que l'acceptation de ce don sera annoncée au prochain conseil municipal afin d'en avertir l'ensemble des élus.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

CONTRAT D'OCCUPATION DU BOX N°6 À LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT

L20210450
Décision en date du 15 novembre 2021

Le Maire de Bergerac ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
VU la demande en date du 01 novembre 2021 de Monsieur CHRIST Damien commerçant souhiatant occuper le box numéro 6 de la halle pour y exercer son activité de boucher.
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en location le box n°6, situé au Marché Couvert.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat d'occupation d'emplacement avec Monsieur CHRIST Damien, est conclu pour la location du box numéro n°6, situé à la Halle du Marché Couvert.

ARTICLE 2 : Le contrat est établit pour une durée de 1 ans, à compter du 15 novembre 2021.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel de la redevance est fixé par délibération D20210085 du 8 juillet 2021.

ARTICLE 4 : En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux sis, 9 rue TASTET CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE LOCATION DE L'OCTROI POUR LA SOCIÉTÉ SARL PÉRIGORD GABARRES

L20210473
Décision en date du 22 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé.
CONSIDÉRANT la mise à disposition de l'octroi, comme vestiaire et lieu de stockage de matériel et d'un chalet en bois, inhérent à l'activité de la société Périgord Gabarres, dont le gérant est Monsieur Diego LAREQUIE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac met à disposition de la SARL Périgord Gabarres, située Quai Salvette – 24100 Bergerac, représentée par Monsieur Diego LAREQUIE, l'octroi situé sur le Port.

ARTICLE 2 : La durée du contrat de location de l'octroi est consentie pour la période d'un an du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Le montant de la location mensuelle pour l'octroi est fixé par la décision L2021-0319 et s'élève à 63,18 € par mois. Les factures seront établies en fonction de la grille tarifaire en vigueur qui pourra évoluer chaque année.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE LOCATION POUR L'OCCUPATION DU KIOSQUE « RUE MOUNET SULLY »

L20210347
Décision en date du 20 septembre 2021

Le Maire de Bergerac ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°D20200044 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
VU la décision n° L2021- 319 fixant les tarifs des droits de place en date du 24 août 2021 ;
VU la demande en date du 13 septembre 2021 des Docteurs Thibaut COCKENPOT et Henry-Pierre DOERMAN du Laboratoire Novabio, situé rue Mounet Sully en vue de prolonger la location du kiosque.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat d'occupation d'emplacement avec les Docteurs Thibaut COCKENPOT et Henry-Pierre DOERMAN du Laboratoire Novabio est renouvelé pour la location du kiosque, situé rue Mounet Sully 24100 Bergerac.

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 1 an, à compter du 16 septembre 2021 renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est fixée par décision municipale pour un montant de 105,30 €.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex. Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE LOCATION POUR L'OCCUPATION DE L'ALLÉE FERNAND-COUSTEILLE SITUÉE SUR LA PLAINE DES SPORTS DE PICQUECAILLOUX PAR L'AUTO-ÉCOLE SARL OLCD

L20210217
Décision en date du 17 juin 2021

Le Maire de Bergerac ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
VU la demande de Madame Sandrine LIDOME de l'auto école OLCD, souhaitant reconduire la convention pour l'utilisation de la piste d'entraînement située à la Plaine des Sports.
CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de ce site.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation de l'Allée Fernand Cousteille par l'auto école OLCD, domiciliée 21 avenue Victor Hugo, 24100 Bergerac, est conclue pour l'utilisation d'une piste d'entraînement du permis moto.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie pour une période de 6 mois, du 1er janvier et 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance fixé par décision du maire n°L2020-289 en date du 20 août 2020.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

FOURRIÈRE ANIMALE – COTISATION 2021

L20210072
Décision en date du 5 mars 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la réglementation des marchés publics.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Association de Sauvegarde et de Protection des Animaux, Route de Sainte-Alvère, 24100 BERGERAC est attributaire du contrat de fourrière animale pour un montant annuel de 0,80 € par habitant (montant exonéré de TVA) soit 22 032,80 € (Vingt-deux mille trente-deux euros et quatre-vingts centimes).

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour l'exercice 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE DANS LES CIMETIÈRES

*** CIMETIÈRE LA BEYLIVE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
EL BADAOUI Habiba	15 ans	5,179 m2	228,00	2021	L 20210510
FAUX Francis	15 ans	5,179m2	249,00	2021	L 20210516
OUKSEL Mireille	50 ans	5,179 m2	762,00	2021	L 20210517
TARADE Francine	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L 20210518
OUKSEL Jean	50 ans	5,179 m2	762,00	2021	L 20210519
ZONATO Catherine	50 ans	5,179 m2	828,00	2021	L 20210522
LAMTALSI Hind	15 ans	5,179 m2	225,00	2020	L 20210525
LUSIGNAN Marie Line	15 ans	1,000 m2	313,00	2021	L 20210554
ECHILLEY Marcel	15 ans	5,179 m2	249,00	2021	L20210555
OSTANEL Jean Marc	15 ans	5,179 m2	249,00	2021	L20210558
DELPECH Mickaël	50 ans	4,76 m2	762,00	2021	L 20210560
MORVAN Marc	50 ans	4,76 m2	762,00	2021	L20210561
CHAMANAU Patrice	15 ans	5,179 m2	249,00	2021	L20210562
MATHÉ Christine	15 ans	5,179 m2	249,00	2021	L 20210566
LE BONGOAT Danièle	15 ans	5,179 m2	249,00	2021	L 20210567
TURCAT François	30 ans	5,179 m2	498,00	2021	L 20210568

*** CIMETIÈRE BEAUFERRIER :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
AUVINET Annie	30 ans	5,179 m2	492,00	2020	L20210512
LEMENAND Nicole	30 ans	5,179 m2	492,00	2020	L 20210513
DURAND Annie	50 ans	5,179 m2	828,00	2021	L 20210514
LESCURE Danielle	30 ans	5,179 m2	498,00	2021	L 20210515
ERMACORA Christian	Perpétuelle	5,179 m2	3492,00	2021	L 20210524
EUCAT Corinne	15 ans	1,000 m2	471,00	2021	L 20210564
CIPIERRE Roger	50 ans	5,179 m2	720,00	2016	L 20210565
FEYTOUT Michèle	15 ans	5,179 m2	495,32	2021	L 20210569
CHAUVIN Nicole	30 ans	5,179 m2	498,00	2021	L 20210521
SAUVAGEON André	50 ans	10,36 m2	1659,00	2021	L 20210556

*** PARC CINÉRAIRE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
LABORIE Christine	15 ans	1,000 m2	471,00	2021	L 20210520
VAN DEN BERGHE Serge	15 ans	1,000 m2	1560,00	2021	L 20210559
ESNAULT Thérèse	15 ans	1,000 m2	471,00	2021	L 20210563
GOUET Martine	50 ans	1,000 m2	1560,00	2021	L 20210557

*** CIMETIÈRE PONT SAINT JEAN:**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
MEISTERTZHEIM Jean David	15 ans	5,179 m2	249,00	2021	L 20210523

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE

L20210121
Décision en date du 06 avril 2021

Le Maire de Bergerac ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22-26 du code susvisé ;
VU les arrêtés municipaux n° AG 2020-1017 du 11 août 2020 et n° AG 2020-1035 du 13 août 2020, de péril imminent de l'immeuble situé 5 rue Georges-Clemenceau, cadastré ES n° 367, appartenant à M. Franck DEYRES, 29 bis rue des Mouettes, 17310 SAINT-PIERRE-D'OLERON, interdisant l'accès aux logements, conformément aux conclusions de l'expert M. COVIN, désigné par le Tribunal Administratif de BORDEAUX le 31 juillet 2020 ;
VU la nécessité de garantir la sécurité des locataires de cet immeuble ;
VU l'incapacité du propriétaire à reloger les occupants ;
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il y a lieu de prendre des mesures particulières jusqu'à la suppression du risque ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour la Collectivité de reloger temporairement les occupants à l'Hôtel l'Escale (4 personnes seules) ;
CONSIDÉRANT les frais engagés par la Collectivité pour le relogement d'urgence de ces foyers d'un montant de 27 750,00 € T.T.C (vingt-sept mille sept cent cinquante euros).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une demande de subvention de 75 % des frais engagés par la Collectivité, au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (F.A.R.U), soit 20 812,50 € (vingt mille huit cent douze euros et cinquante centimes) auprès des services de l'État.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE

L20210212
Décision en date du 11 juin 2021

Le Maire de Bergerac ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22-26 du code susvisé ;
VU les arrêtés municipaux n° AG 2021-0163 du 9 février 2021 et n° AG 2021-0209 du 2 mars 2021, de mise en sécurité de l'immeuble situé 5 place Cayla / 1 rue des Fargues, cadastré DM n° 228, appartenant à M. Patrick GAUFFRE et Mme Marie-Anne GAUFFRE, Les Brandes, 24140 EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, interdisant l'accès aux logements, conformément aux conclusions de l'expert M. Erick DUCOM, désigné par le Tribunal Administratif de BORDEAUX le 12 février 2021 ;
VU la nécessité de garantir la sécurité des locataires de cet immeuble ;
VU l'incapacité du propriétaire à reloger les occupants ;
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il y a lieu de prendre des mesures particulières jusqu'à la suppression du risque ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour la Collectivité de reloger temporairement les occupants à l'Hôtel l'Escale (7 foyers) et/ou l'Hôtel de Bordeaux (1 adulte) ;
CONSIDÉRANT les frais engagés par la Collectivité pour le relogement d'urgence de ces personnes d'un montant de 5 075,00 € T.T.C (cinq mille soixante-quinze euros).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une demande de subvention de 75% des frais engagés par la Collectivité, au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (F.A.R.U), soit 3 806,25 € (trois mille huit cent six euros et vingt-cinq centimes) auprès des services de l'État.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE POUR LE PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS - ÉTUDE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE

L20210479
Décision en date du 24 novembre 2021

Le Maire de Bergerac ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
CONSIDÉRANT que, suite à l'annonce de la Ministre Emmanuelle WARGON, la Ville de Bergerac est lauréate de l'appel à candidatures du Plan national de lutte contre les logements vacants.
CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude stratégique et opérationnelle de lutte contre les logements vacants est confiée à URBANIS Bordeaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour le financement d'une étude stratégique et opérationnelle de lutte contre les logements vacants.

ARTICLE 2 : Le montant de cette étude est de 36 700 € HT. La demande de financement auprès de l'ANAH s'élève à 18 350 € (50 % du montant total éligible). La demande de financement à la CAB s'élève à 11 010 € (30% du montant HT de l'étude).

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication / notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE TRAVAUX MONUMENTS HISTORIQUES

L20210491
Décision en date du 7 décembre 2021

Le Maire de Bergerac ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
VU la délibération en date du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Projet Scientifique et Culturel du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La Ville de Bergerac sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine pour les travaux MH du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 2 : Cette opération est inscrite au budget de la Ville. Le montant total des travaux MH éligible à la subvention DRAC est de 541 172,95 € HT selon le plan de financement détaillé en pièce jointe. La demande de financement s'élève à 270 586,47 € (50 % du montant total éligible).

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication / notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE TERRAINS DE FOOT 5

L20210511
Décision en date du 10 décembre 2021

Le Maire de Bergerac ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle Maire a délégué ses pouvoirs aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de créer deux terrains de foot 5 afin d'augmenter son offre de pratique du football.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac va réaliser deux terrains de foot 5 sur des terrains de tennis inutilisés au Barrage pour un montant de 78 334 € HT chacun, soit pour un budget global de 156 667 € HT La Ville de Bergerac souhaite solliciter les financeurs suivants : Conseil Régional : 17% - Conseil Départemental : 22% - Agence National du Sport : 17% - Fonds d'Aide au Football Amateur : 22%

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

VENTE DE DÉCHETS INDUSTRIELS ET MATÉRIELS DE RÉCUPÉRATION A LA SOCIÉTÉ BALDO

L20210205
Décision en date du 07 juin 2021

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
VU la nécessité de faire appel à un centre de récupération de déchets industriels produits par les activités du centre technique municipal,
VU le montant inférieur à 4 600€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est décidé de vendre à la société BALDO les déchets industriels collectés au Centre Technique Municipal, et de lui en confier le retraitement pour un tonnage de 2,620 T au prix par tonne de 110 € correspondant à l'indice Q0603, soit un montant total de 288,20 € (Deux cent quatre vingt-huit euros vingt centimes).

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

VENTE DE DÉCHETS INDUSTRIELS ET MATÉRIELS DE RÉCUPÉRATION A LA SOCIÉTÉ BALDO

L20210343
Décision en date du 16 septembre 2021

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
VU la nécessité de faire appel à un centre de récupération de déchets industriels produits par les activités du centre technique municipal ,
VU le montant inférieur à 4 600€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est décidé de vendre à la société BALDO les déchets industriels collectés au Centre Technique Municipal, et de lui en confier le retraitement pour un tonnage de 1,200 T au prix par tonne de 130 € correspondant à l'indice Q0603, soit un montant total de 156 € (Cent cinquante six euros).

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante

VENTE DE DÉCHETS INDUSTRIELS ET MATÉRIELS DE RÉCUPÉRATION A LA SOCIÉTÉ BALDO

L20210552
Décision en date du 03 janvier 2021

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
VU la nécessité de faire appel à un centre de récupération de déchets industriels produits par les activités du centre technique municipal,
VU le montant inférieur à 4 600€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est décidé de vendre à la société BALDO les déchets industriels collectés au Centre Technique Municipal, et de lui en confier le retraitement pour un tonnage de 2,020 T au prix par tonne de 150 € correspondant à l'indice Q0603, soit un montant total de 303€ (Trois cent trois euros).

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

ACCORD - CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DE NOËL 2021

L20210437
Décision en date du 23 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,
VU la consultation lancée pour la sonorisation de Noël 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 3 095,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD - CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L20210490
Décision en date du 7 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire

dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la réglementation du Code de la Commande Publique,
VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 415,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVE LA SOCIÉTÉ MARQUANT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉ À NAILLAC LE TAILLIS - AVENANT N°3 AU LOT 7 « CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / ÉQUIPEMENT CUISINE »

L20210440
Décision en date du 09 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20200139 en date du 12 mai 2020 retenant la société MARQUANT pour le lot 7 du marché de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des travaux supplémentaires (modifier et peindre des gaines de ventilation).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société MARQUANT. Cet avenant qui acte aux travaux supplémentaires (modifier et peindre des gaines de ventilation) augmente le montant du marché de 6 568,90 € HT, soit un montant global de 143 684,10 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE SUD EUROPE POUR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS DE L'ASCENSEUR DU SITE JACQUES LAGABRIELLE. - AVENANT N°1 AU LOT 2 – « ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES + ÉLÉVATEUR DE PERSONNES + GRUES MOBILES + GRILLE PORTIQUE + BARRIÈRES, PORTES ET PORTAILS »

L20210447
Décision en date du 18 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire

dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20210054 en date du 2 mars 2021 retenant la société APAVE SUD EUROPE pour le lot 2 du marché de vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements de la Ville de Bergerac,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter l'ascenseur du site Jacques LAGABRIELLE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société APAVE SUD EUROPE. Cet avenant qui acte l'ajout de l'ascenseur du site Jacques LAGABRIELLE augmente le montant du marché de 81,00 € HT, soit un montant global de 2 232,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ MORON CONSTRUCTIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » AFIN D'Y ACCUEILLIR UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – AVENANT N°1 AU LOT 2 « GROS ŒUVRE »

L20210448
Décision en date du 19 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20200482 en date du 22 décembre 2020 retenant la société MORON Constructions pour le lot 2 du marché de travaux de réhabilitation de la « Petite Mission » afin d'y accueillir un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine à Bergerac.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'une plus-value pour des prestations complémentaires conformément au devis n°210225 v.2 du 8 octobre 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société MORON Constructions.
Cet avenant entraîne une plus-value pour des prestations complémentaires conformément au devis n°210225 v.2 du 8 octobre 2021.
Le montant du marché augmente de 43 350,00€ HT soit un montant global de 332 350,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ TERRIEN FACADES POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE JOUR EN BÂTIMENT ASSOCIATIF – AVENANT N°1 AU LOT 2 « FAÇADES »

L202100449
Décision en date du19 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20210118 en date du 7 avril 2021 retenant la société TERRIEN FACADES pour le lot 2 du marché de travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiments associatifs (3ème phase).
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires de réparation de corniches(suivant le devis DE21/180 du 8/11/2021) et d'application d'un badigeon Badilith sur corniches, bandeaux et ouvertures(suivant devis DE21/181 du 10/11/2021).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société TERRIEN FACADES.
Cet avenant qui entraîne des travaux supplémentaires (réparation corniches et application d'un badigeon Badilith sur corniches, bandeaux et ouvertures) augmente le montant du marché de 2 100,00 € HT, soit un montant global de 26 100,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ AF AGENCEMENTS POUR TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 AU LOT 1 « PLÂTRERIE / ISOLATION »

L20210476
Décision en date du 19 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20210324 en date du 9 septembre 2021 retenant la société AF AGENCEMENTS pour le lot 1 du marché de travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des travaux supplémentaires conformément au devis n°D20210215 du 10/11/2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société AF AGENCEMENTS. Cet avenant qui acte aux travaux supplémentaires conformément au devis n°D20210215 du 10/11/2021 augmente le montant du marché de 551,00 € HT, soit un montant global de 31 939,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ ÉTS CHARLES LAMBERT POUR TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 AU LOT 4 « PLOMBERIE »

L20210477
Décision en date du 19 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20210324 en date du 9 septembre 2021 retenant la société Charles LAMBERT pour le lot 4 du marché de travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac,CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des travaux supplémentaires (remplacement de la baignoire par une douche).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Charles LAMBERT. Cet avenant qui acte aux travaux supplémentaires (remplacement de la baignoire par une douche) augmente le montant du marché de 775,35 € HT, soit un montant global de 11 398,20 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ ÉTS CHARLES LAMBERT POUR TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°2 AU LOT 4« PLOMBERIE »

L20210530
Décision en date du 15 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20210324 en date du 9 septembre 2021 retenant la société Ets Charles LAMBERT pour le lot 4 du marché de travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer la tranche optionnelle 1 : salle de classe RDC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société Ets Charles LAMBERT. Cet avenant acte la suppression de la tranche optionnelle 1 : salle de classe RDC, diminue le montant du marché de 2 773,46 € HT, soit un montant global de 8 624,74 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE ÉNERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE BERGERAC ET DU CCAS - AVENANT N°17

L20210481
Décision en date du 24 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision en date du 11 septembre 2015, retenant l'entreprise COFELY pour le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bergerac et du CCAS,
VU les avenants n°1 à 16 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conclure un nouvel avenant afin de prendre en charge 3 adoucisseurs sur les sites : gymnase Jean Moulin, gymnase Roland Dubos et le Centre Technique Municipal.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°17 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions. Cet avenant qui acte la prise en charge de 3 adoucisseurs sur les sites : gymnase Jean Moulin, gymnase Roland Dubos et le Centre Technique Municipal augmente le montant du marché de 2 668,75 € HT. Le montant global du marché est désormais de 4 049 566,67 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE ÉNERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE BERGERAC ET DU CCAS - AVENANT N°18

L202100508
Décision en date du 13 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision en date du 11 septembre 2015, retenant l'entreprise COFELY pour le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bergerac et du CCAS,
VU les avenants n°1 à 17 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conclure un nouvel avenant afin de résilier les prestations de type P1 et P2 sur le site n°17 « Église/Presbytère Saint-Jacques et Musée Costi ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°18 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions. Cet avenant qui acte la résiliation des prestations de type P1 et P2 sur le site n°17 « Église/Presbytère Saint-Jacques et Musée Costi » diminue le montant du marché de 12 646,64 € HT. Le montant global du marché est désormais de 4 036 920,03 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ ART DAN SAS POUR LA CRÉATION DE DEUX TERRAINS DE FOOT À 5 AU SITE DU BARRAGE

L202100496
Décision en date du 08 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU les résultats de la consultation n°2021-27,
VU la consultation lancée pour la création de 2 terrains de foot à 5 au site sportif du Barrage à Bergerac,
VU l'avis de la Commission Achats en date du 1er décembre 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société ART DAN SAS**,** Le Prouzeau, 44474 Carquefou est déclarée attributaire du marché pour un montant de 123 000,00 € HT pour sa variante n°2.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ ATLAS DÉMOLITION 33 POUR LA DÉMOLITION ET LA DÉCONSTRUCTION DE LA MAISON LEYDIER

L202100497
Décision en date du 8 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU les résultats de la consultation n°2021-28,
VU la consultation lancée pour la démolition et la déconstruction de la maison Leydier à Bergerac,
VU l'avis de la Commission Achats en date du 1er décembre 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société ATLAS DÉMOLITION 33**,** Parc eco Paysager Bos Plan lot 5B, 33750 Beychac et Caillau est déclarée attributaire du marché pour un montant de 63 000,00 € HT pour son offre de base, son option 1 (livraison des pierres) et son option 2 (réengazonnement de l'ensemble).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ REFPAC-G.P.A.C POUR LE CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

L202100498
Décision en date du 8 décembre 2021
Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU le contrat de mission d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le contrat est conclu avec la société REFPAC-G.P.A.C, 270 Boulevard Clemenceau, 59700 Marcq en Baroeul pour un montant de 3 900,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ AF AGENCEMENTS POUR TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°2 AU LOT 1 « PLÂTRERIE / ISOLATION »

L202100527
Décision en date du 15 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20210324 en date du 9 septembre 2021 retenant la société AF Agencements pour le lot 1 du marché de travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer la tranche optionnelle 1 : salle de classe RDC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société AF Agencements. Cet avenant acte la suppression de la tranche optionnelle 1 : salle de classe RDC, diminue le montant du marché de 8 163,00 € HT, soit un montant global de 23 776,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ MENUISERIE ARCHAMBAUD POUR TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC – AVENANT N°1 AU LOT 3 « MENUISERIE »

L202100529
Décision en date 15 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20210324 en date du 9 septembre 2021 retenant la société Menuiserie ARCHAMBAUD pour le lot 3 du marché de travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer la tranche optionnelle 1 : salle de classe RDC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Menuiserie ARCHAMBAUD. Cet avenant acte la suppression de la tranche optionnelle 1 : salle de classe RDC, diminue le montant du marché de 21 734,00 € HT, soit un montant global de 64 322,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LES SOCIÉTÉS BSP METALLERIE (LOT 1 – MENUISERIES) ET ETABLISSEMENTS FAU (LOT 2 - REVÊTEMENT DE SOL) POUR LES TRAVAUX ADAP DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

L20210532
Décision en date du 15 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU les résultats de la consultation n°2021-26,
VU la consultation lancée pour les travaux ADAP dans les bâtiments scolaires (3ème phase 2021),
VU l'avis de la Commission Achats en date du 10 décembre 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :
• Lot 1 – Menuiseries :La société BSP METALLERIE, 1 rue Denis Papin ZI
de Campréal-24 100 BERGERAC est déclarée attributaire du marché pour un montant de 50 000€ HT(Tranche ferme+ tranche optionnelle). ;
• Lot 2 – Revêtement de sol : La société ETABLISSEMENTS FAU, Zone de la Plaine 2,47 180 SAINTE-BAZEILLE est déclarée attributaire du marché pour un montant
de 12 900€ HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE JOUR EN BÂTIMENT ASSOCIATIF – AVENANT N°1 AU LOT 1 « ÉLECTRICITÉ / VMC / CLIMATISATION »

L20210533
Décision en date du 15 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20210118 en date du 7 avril 2021 retenant le groupement des sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – AQUITAINE et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour le lot 1 du marché de travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif (3ème phase).
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de visiophonie et d'interphonie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE. Cet avenant acte des travaux de visiophonie et d'interphonie augmente le montant du marché de 18 936,11 € HT, soit un montant global de 149 983,33 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063

BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ MENUISERIE MAGNIEU POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE JOUR EN BÂTIMENT ASSOCIATIF – AVENANT N°2 AU LOT 3 « MENUISERIES INTÉRIEURES, MENUISERIES EXTÉRIEURES »

L20210538
Décision en date du 21 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20210049 en date du 22 février 2021 retenant la société Menuiserie MAGNIEU pour le lot 3 du marché de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiments associatifs (2ème phase).
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'une plus-value des modifications d'aménagement des placards conformément au devis n°211205 du 15 décembre 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société Menuiserie MAGNIEU. Cet avenant qui acte la plus-value pour les modifications d'aménagement des placards conformément au devis n°211205 du 15 décembre 2021 augmente le montant du marché de 6 833,40 € HT, soit un montant global de 70 198,46 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DÉCLARÉ INFRUCTUEUX POUR LA LOCATION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

L20210436
Décision en date du 05 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU les résultats de la consultation n°2021-23,
VU la consultation lancée pour la location de véhicules électriques,
VU l'avis de la Commission Achats en date du 28 octobre 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots suivants du marché sont déclarés infructueux :
- Lot 1 – Véhicule particulier électrique – location 48 mois 40 000 kms.

- Lot 2 – Véhicule utilitaire électrique de type fourgon – location 48 mois 40 000 kms.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LE PARTAGE DES FRAIS FINANCIERS DES STÉRILISATIONS ET DES TATOUAGES DES CHATS ERRANTS

L20210071
Décision en date du 05 mars 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22-5 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures pour lutter contre la divagation et la prolifération des chats et d'assurer la propreté des lieux publics.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une campagne de capture des chats errants, du 1er mars au 31 décembre 2021, une convention est signée entre **l**a Ville de Bergerac et l'Association 30 Millions d'Amis pour le partage des frais financiers des stérilisations et des tatouages.

ARTICLE 2 : La Ville s'engage à verser la moitié des frais des stérilisations et des tatouages à l'Association 30 Millions d'Amis, soit la somme de 4 025 € (quatre mille vingt-cinq euros) pour 115 chats.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE HENRI IV POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL SUITE À L'ORGANISATION D'UN CROSS À PICQUECAILLOUX

L20210444
Décision en date du 19 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les établissements scolaires.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le collège Henry IV pour l'organisation d'un cross qui se déroulera dans la matinée du mercredi 24 novembre 2021, plaine de Picquecailloux et Hall Raoul Géraud.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du Hall Raoul Géraud et du matériel s'effectuera s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 215,46 €.
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE (COTFB) POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE DU CRITÉRIUM DE FRANCE

L20210474
Décision en date du 26 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association du COTFB, représenté par le Président Jean-Michel LAGERE pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du Critérium de France, remise des Trophées UNCP qui se déroulera le 27 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 5124,97 **€**.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA DORDOGNE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS « ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DANS UNE DÉMARCHE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL » ET LE CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

L202100482
Décision en date du 26 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le partenariat avec la CARSAT Aquitaine et la Fédération Départementale des Centre Sociaux de la Dordogne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue avec la fédération des Centres Sociaux de la Dordogne afin de permettre la mise en place d'actions inscrites dans le projet « accompagner le vieillissement dans une démarche de développement social local ». Afin de réaliser ces actions, la CARSAT Aquitaine attribue à la Ville de Bergerac une subvention de 6576 €.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.
ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle . La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA DORDOGNE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS « ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DANS UNE DÉMARCHE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL » ET LE CENTRE GERMAINE-TILLON

L20210540
Décision en date du 3 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le partenariat avec la CARSAT Aquitaine et la Fédération Départementale des Centre Sociaux de la Dordogne.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue avec la Fédération des Centres Sociaux de la Dordogne afin de permettre la mise en place d'actions inscrites dans le projet « accompagner le vieillissement dans une démarche de développement social local ». Afin de réaliser ces actions, la CARSAT Aquitaine attribue à la Ville de Bergerac une subvention de 4253 €.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AMITIÉ ET COOPÉRATION FRANCE CAMEROUN POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE D'UNE ACTION SOCIALE

L20210484
Décision en date du 1 er décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Amitié et Coopération France Cameroun pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une action sociale qui se déroulera les 18-19-20 et 21 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel, s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 378,92 € TTC soit 94,73 x 4 jours.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC) POUR L'ORGANISATION DU 32ÈME DE FINALE DE COUPE DE FRANCE DE FOOTBALL AU STADE GASTON SIMOUNET

L20210506
Décision en date du 15 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Périgord Football Club, représenté par le Président Monsieur Paul FAUVEL pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du 32ème de finale de coupe de France de football, qui se déroulera le dimanche 19 décembre 2021 au stade Gaston Simounet contre le FC METZ.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 1467,66 **€**.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFD) DU 16ÈME DE FINALE DE COUPE DE FRANCE DE FOOTBALL AU STADE GASTON SIMOUNET,

L20210550
Décision en date du 30 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Périgord Football Club, représenté par le Président Monsieur Paul FAUVEL pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du 16ème de finale de coupe de France de football, qui se déroulera le dimanche 02 janvier 2022 à 16h au stade Gaston Simounet contre l'US Créteil – Lusitanos.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 1467,66 **€**.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LIONS CLUB DE BERGERAC POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DU TÉLÉTHON

L20210526
Décision en date du 25 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les Clubs Services.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Lions Club de Bergerac pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une vente de crêpes et de boissons chaudes au profit du Téléthon qui se déroulera le samedi 04 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel, s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 545,55 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION JEU DEAMBULE POUR UNE SALLE MUTUALISÉE À L'ESPACE GEORGES CHARPAK

L20210445
Décision en date du 19 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : une convention est signée entre la Ville de Bergerac et l'association Jeu Deambule, pour la mise à disposition d'une salle mutualisée à l'espace Georges Charpak à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition à titre gratuit s'effectue à compter de la date de signature pour une période d'un an et se renouvellera annuellement par tacite reconduction sans pouvoir dépasser le 23 avril 2025
Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge des frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION AARD POUR UNE SALLE À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

L20210446
Décision en date du 19 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association AARD sollicitant la mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, située Place Jules Ferry, à BERGERAC.
la salle n°3 : Les lundis de 09h00 à 12h00 et les jeudis de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition à titre gratuit est conclue jusqu'au 31 août 2022 à compter de la date de signature de la convention.
Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.
En raison de la pandémie de la Covid-19, le preneur s'engage à respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur et les préconisations municipales afin de contribuer à la lutte contre la propagation du virus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL LA BRUNETIÈRE AVEC L'ASSOCIATION US LA CATTE

L20210472
Décision en date du 18 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « US LA CATTE » pour la mise à disposition d'un local situé dans le centre social de la Brunetière – rue Sergent Rey à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID-19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge de l'association « US LA CATTE ».

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, pour l'année scolaire 2022 et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex – Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER JEUNES DE LA BRUNETIÈRE AVEC L'ASSOCIATION US LA CATTE

L202100471
Décision en date du 18 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association US LA CATTE pour la mise à disposition du foyer jeunes situé rue Raymond Labrot 24100 Bergerac selon le calendrier suivant :

- les samedis et dimanches des périodes scolaires de 11h à 18h.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID-19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge de l'association « US LA CATTE ».

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, pour l'année scolaire 2021/2022 et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex – Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION LES ABEILLES BERGERACOISES POUR DES LOCAUX SITUÉS 3 RUE SAINT JAMES / 1 RUE DU COLLÈGE

L20210500
Décision en date du 8 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;
VU la convention en date du 23 avril 2021 signée avec l'association des Abeilles Bergeracoises ayant notamment pour objet la mise à disposition de locaux situés au 3 rue Saint-James / 1 rue du Collège.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un avenant à la convention de mise à disposition signée le 23 avril 2021 ayant notamment pour objet la mise à disposition de locaux au 3 rue Saint James / 1 rue du Collège.

ARTICLE 2 : Les modifications sont les suivantes et il convient de lire désormais :

ARTICLE 1er : Désignation des lieux. En plus des deux salles de stockage, la Commune met à la disposition, du preneur : Trois salles d'environ 39 m² (salle d'exposition), 23 et 18 m² (salles pour des ateliers) dans l'ancienne école Romain-Rolland située 3 rue Saint James / 1 rue du collège à BERGERAC. Ces biens sont connus du preneur qui n'en demande pas plus ample désignation.

ARTICLE 2 : Désignation des lieux. Le preneur utilisera les locaux exclusivement pour son activité associative. Il occupera les lieux de façon raisonnable et conformément aux règles de sécurité en vigueur. Il ne pourra sous aucun prétexte changer la destination du local, objet de la présente convention. L'occupant s'engage à respecter les normes d'accueil règlementaires, à savoir : accueillir simultanément un maximum de 19

personnes dans les locaux mis à disposition

ARTICLE 8 : Conditions de l'occupation :
Les mises à disposition prévues par la présente convention s'effectueront à titre gratuit.
La consommation des fluides (eau et électricité) sera prise en charge par la collectivité
Une contribution exceptionnelle de l'association des Abeilles Bergeracoises à hauteur de 3 000 € sera versée à la collectivité au titre de sa participation aux travaux de remise en état des locaux mis à sa disposition exclusive.

ARTICLE 10 : Durée de la mise à disposition :
Le présent avenant prendra effet à compter du 1er décembre 2021 pour une durée d'une année renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 3 ans.
La convention initiale est ramenée sur ces mêmes délais et modalités pour expirer également au plus tard le 30 novembre 2024.
Les autres termes de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU SITE ALSH TOUTIFAUT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

L20210502
Décision en date du 12 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser la collaboration avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la mise à disposition de salles du site ALSH de Toutifaut à Bergerac en vue d'organiser une journée de travail et cohésion du service des Initiatives Sportives Solidaires et Citoyennes.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit le lundi 13 décembre 2021 de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MAISON DES SYNDICATS AVEC L'UNSA

L20210504
Décision en date du 10 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de formaliser par voie de convention la mise à disposition de locaux aux syndicats.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la Ville de Bergerac et l'UNSA pour la mise à disposition de locaux à la Maison des Syndicats :
- au 1er étage :
à titre exclusif, la première salle à droite d'une superficie de 13 m² et une salle de réunion de 42 m² et des sanitaires partagés entre l'UNSA et la CGT.
- au rez de chaussée :
la salle principale de la Maison des Syndicats pourra être mise à disposition ponctuellement des différents syndicats en fonction des disponibilités.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition, à titre gratuit, prend effet à compter de la signature des conventions pour une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 24 mai 2028.
Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION FIN DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS POUR DES LOCAUX RUE DU DOCTEUR ROUX

L202100346
Décision en date du 15 septembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé.
CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'extension de l'activité du Centre de Formation des Apprentis du Grand Bergeracois aux locaux mitoyens, il est cohérent de résilier la convention de mise à disposition initiale au profit d'une convention qui aura pour objet le site dans sa globalité (totalité de la parcelle DS 195 rue du Docteur Roux).

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La mise à disposition signée entre le Centre de Formation des Apprentis du Grand Bergeracois et la ville de BERGERAC le 31 octobre 2019 ayant pour objet le site du CFA rue du Docteur Roux est résiliée à compter du 30 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION FIN DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SYNDICAT CFE/CGC POUR DES LOCAUX A LA MAISON DES SYNDICATS

L20210536
Décision en date du 10 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'acter la fin de mise à disposition de locaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac et le Syndicat CFE/CGC mettent fin d'un commun accord à la mise à disposition de locaux au 1er étage de la Maison des Syndicats de Bergerac.

Le Syndicat pourra toutefois sur demande écrite accéder à la salle polyvalente au rez de chaussée de la Maison des Syndicats.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connais sance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'UNION MUSICALE BERGERACOISE POUR LES VISITES PATRIMONIALES MUSICALES DES ESTIVALES – AVENANT N°1

L20210495
Décision en date du 9 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant au contrat de prestation de service entre la Ville de Bergerac et L'Union Musicale Bergeracoise association, est établi. Cet avenant porte sur la modification de l'article n°2 dudit contrat « annulation du contrat ».

ARTICLE 2 : Cet avenant prévoit les causes d'annulation et définit les cas reconnus de force majeure. Il y stipule également qu'une météo non appropriée à ce type d'animation en plein air peut entraîner une annulation sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION ASVB VOLLEY BERGERAC

L20210505
Décision en date du 9 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association ASVB VOLLEY BERGERAC pour la mise à disposition d'un véhicule de type mini-bus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit le dimanche 12 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@-juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION ASVB VOLLEY BERGERAC

L20220002
Décision en date du 6 janvier 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association ASVB VOLLEY BERGERAC pour la mise à disposition d'un véhicule de type mini-bus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit les 8 et 9 janvier, les 22 et 23 janvier, les 29 et 30 janvier, les 5 et 6 février, les 5 et 6 mars, les 12 et 13 mars, les 19 et 20 mars, les 26 et 27 mars, les 2 et 3 avril, les 9 et 10 avril, le 30 avril et le 1 mai, les 14 et 15 mai 2022.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX Cedex - Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 courriel : greffe.ta-bordeaux@ju-radm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

POUR DÉLIBÉRATION

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU CRÉMATORIUM DE BERGERAC

Acte n°D20220001
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRÉSENTATION/INTERVENTION

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Bonsoir Messieurs Dames. Bonsoir Monsieur le Maire. Pour cette délibération, chaque année OGF propose une actualisation des tarifs publics, en application de la formule d'indexation prévue à l'article 37 du contrat de délégation. Cette formule est composée de plusieurs indices : le EBI, le TCH, le S, le K, et le E. Je vous donnerai des précisions en suivant.
Afin de limiter l'augmentation des tarifs, le Délégataire a proposé de ne pas appliquer en 2022 l'indexation sur les indices EBI et TCH, qui correspondent à la variation des prix à la consommation. Seuls les indices S, qui portent sur les salaires, K charges patronales, et E sur l'énergie, seraient donc mis à jour selon les termes du contrat. De cette façon, nous voyons l'augmentation des tarifs initialement prévue à hauteur d'une augmentation de 10,45 %, qui sera rabattue à 4,84 %, ce qui n'est pas négligeable. D'autant plus, cette proposition est accompagnée de l'engagement d'OGF de supporter entièrement le manque à gagner en résultant ainsi que de maintenir bien sûr constante la qualité du service rendu au public.
La décision du 14 décembre 2021 met en œuvre au 1er janvier 2022 cet ajustement tarifaire. Je tiens bien sûr à votre disposition la grille tarifaire des prestations qui sont proposées sur le Crématorium de Bergerac,

prestations de très hautes qualités et reconnues au-delà de notre Département.
Il est donc proposé de conclure un avenant à la Délégation afin d'acter l'ensemble de ces dispositions. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la Délégation de Service Public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Je ne sais pas si un Crématorium contribue à faire de notre Ville une ville où il fait bon vivre. Et si je viens là-dessus, c'est parce que vous avez coupé court au débat sur le dossier précédent, où vous avez vous-même abordé cette notion de ville où il fait bon vivre, où notre page Facebook Ville de Bergerac d'aujourd'hui cite un classement du JDD, des villes où il fait bon vivre, en rappelant à juste titre que Bergerac est la Ville de Dordogne où il fait le mieux bon vivre. Toutefois, je rappelle que dans ce classement, si nous sommes premiers de Dordogne, nous sommes quand même 220ème ou 240ème je ne sais plus, du classement au niveau National, ce qui est loin d'être quelque chose de formidable. Et nous reculons d'ailleurs par rapport au classement précédent. C'est pour ça que les interrogations que nous avions sur le dossier précédent sont quand même tout à fait d'actualité et nous incitent à être encore plus vigilants et encore plus attentifs à ce qui se passe dans notre Ville en ce qui concerne les projets. Puisqu'un classement que vous-même vous citez et qui est extérieur à la Ville, semble contredire vos propos. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, il faut dire les choses comme elles sont, on est 220ème sur 500. On est quand même dans la première partie du tableau. Donc on ne va pas noircir ce qui se passe à Bergerac. Et puis, c'est quand même incroyable, où on perd quelques places à un classement, et donc vous intervenez, et quand on est bien placés dans d'autres classements vous n'intervenez pas. Quand on est deuxième dans le trophée de la Communication, vous ne félicitez pas le service Communication de la Ville de Bergerac pour les efforts. Vous ne remerciez pas l'ensemble des élus de la majorité qui œuvrent aux côtés du service. Je crois qu'il faut, de temps en temps, Monsieur FREL, dire les choses quand elles sont positives et quand elles sont négatives. Et puis quand elles sont négatives, il ne faut pas noircir le tableau non plus, quand on voit le nombre de personnes supplémentaires qui viennent s'installer à Bergerac, et on l'a encore vu par rapport aux ventes immobilières récemment, on ne peut qu'être rassurés sur le fait que les efforts qui ont été fait sur le mandat précédent, sur quelques projets structurants, les efforts qui sont encore faits sur ce mandat, nous permettent de gagner des habitants. Et on va continuer dans cette dynamique, cette énergie nouvelle qu'on a mise en place depuis 2020.
Mes chers collègues, on vote.
Qui est contre cette délibération? »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Monsieur FREL, Je trouve étonnant que vous preniez ce dossier, qui est quand même assez pointilleux, voire grave, mais la mort faisant partie de la vie, il va de soi que d'accompagner les personnes endeuillées, en souffrance, dans la peine, il me semble important que d'accompagner ces personnes en ce moment particulier de la vie. Et bien oui, ça fait partie entièrement d'une qualité de vie dans notre Ville. »

M. LE MAIRE : « Merci.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Par contrat de délégation de service public signé le 30 décembre 2010, la Commune a confié à la Société Crématiste Bergeracoise la construction et la gestion du crématorium de Bergerac pour une durée de 25 ans à compter du 30 décembre 2010.

Par délibération en date du 14 juin 2018, l'avenant n°1 transférant les droits et obligations de la délégation de service public du crématorium à la société OGF a été approuvé.

Chaque fin d'année, OGF propose une actualisation des tarifs publics en application de la formule d'indexation prévue à l'article 37 du contrat de délégation. Cette formule est composée de plusieurs indices (EBI,TCH ,S,K,E).

Afin de limiter l'augmentation des tarifs, le Délégataire a proposé de ne pas appliquer, en 2022, l'indexation sur les indices EBI & TCH (correspondant à la variation des prix à la consommation) ; seuls les indices des salaires (S), des charges patronales (K) et de l'énergie (E) seraient mis à jour selon les termes du contrat.
De cette façon, l'augmentation des tarifs initialement prévue à hauteur de 10,45% serait ramenée à 4,84%.

Cette proposition est accompagnée de l'engagement, par OGF, de supporter entièrement le manque à gagner en résultant ainsi que de maintenir constante la qualité du service rendu au public.

La décision n° L20210509 du 14 décembre 2021 met en œuvre, au 1er janvier 2022, cet ajustement tarifaire dérogatoire en faveur des usagers du Crématorium.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la Délégation afin d'acter l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la délégation de service public,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Adopté par 30 voix pour.

AVANCE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022

Acte n°D20220002
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : *« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. L'année 2021 a fait couler, concernant les subventions, beaucoup d'encre et beaucoup de salive. Il se trouve que cette année, on va revenir à quelque chose de bien plus consensuel, puisque les subventions vont retrouver le rythme qu'elles avaient il y a maintenant 2 ans. Et donc, en avance de phase, nous avons décidé d'octroyer, à certaines associations, un montant, de façon à les aider à attendre le moment où on va décider des subventions. En ce moment, nous sommes en train de travailler avec le service des Sports et mon collègue Stéphane FRADIN, sur les montants que nous allons attribuer cette année en subventions de fonctionnement. Nous avons, auparavant, pour ceux qui étaient présents, nous avons eu une Commission Municipale du Sport, qui était d'ailleurs très consensuelle, durant laquelle il a été décidé de surseoir à l'analyse très pointue des besoins en subventions des associations sportives. Et donc on a décidé de repousser cela à 2023. Mais auparavant, il y aura peut-être plusieurs sessions en plusieurs Commissions Municipales des Sports, pour permettre de travailler ensemble avec ceux qui seront présents, bien entendu, et intéressés, pour travailler pour 2023, de façon à ne pas faire dans la précipitation des arbitrages qui ne conviendraient pas. Pour ce faire, le projet de délibération dont nous parlons a pour but de doter, alors le Jazz Pourpre ne fait pas partie du sport, comme vous le savez, même si le jazz avec les doigts, pour certains ça peut aussi être un sport. Donc le Jazz Pourpre aura une subvention, une avance proposée pour 2022 de 5 000 € ; le Cercle d'Escrime Les Cadets de 5 600 €, notamment parce que cette association a un professeur qu'il faut rémunérer, donc ils ont besoin de cette avance. Ensuite, le Bergerac, le BPFC, une avance de 25 000 € ; le Bergerac Périgord Handball de 15 000 € ; et l'USB Rugby de 25 000 €, pour un montant total de 75 600 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, compte 6574. Et donc nous vous demandons de bien vouloir délibérer sur ce projet. Merci. »*
M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Pardon, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, juste une intervention très rapide pour aller dans le même sens que Monsieur DAVID-BORDIER, quant aux travaux fructueux de la Commission Municipale des Sports. On sera attentifs à ce que les travaux puissent déboucher notamment sur un vrai règlement d'intervention des sports, qui permettra aux associations, aux clubs sportifs, d'avoir une visibilité sur ce qu'ils peuvent attendre de notre collectivité. Et puis que les règles soient transparentes et connues de chacun. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL, vous avez tout à fait raison et c'est dans ce sens qu'on a pu travailler les uns et les autres dès la première commission extra municipale. Sachant que sur l'année 2021, nous avons accompagné l'ensemble des clubs en fonction des besoins réels, suite à la crise sanitaire. Et donc, ça nous a permis certes de revenir plusieurs fois en séance sur les subventions mais au moins chacune d'entre elles a pu obtenir ce qu'elles avaient besoin.
Sur cette délibération,
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

CONSIDÉRANT les demandes d'avances effectuées par diverses associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'accorder les avances suivantes aux associations qui en ont fait la demande :

	Subvention Totale 2021	Avance proposée pour 2022
JAZZ POURPRE	10 000 €	5 000 €
CERCLE ESCRIME LES CADETS	17 000 €	5 600 €
BERGERAC PERIGORD FOOTBALL CLUB	50 400 €	25 000 €
BERGERAC PERIGORD HANDBALL	36 000 €	15 000 €
USB RUGBY	48 809 €	25 000 €
Total	**162 209 €**	**75 600 €**

Les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, compte 6574.

Adopté par 30 voix pour.

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2022

Acte n°D20220003
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRÉSENTATION/INTERVENTION

MME CHAMBERON : *« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Depuis le 27 juin 2017, la Ville de Bergerac adhère à l'Agence France Locale, dite AFL, qui est un établissement récent dont les seuls actionnaires et destinataires sont les collectivités territoriales. Donc là, il s'agit d'une délibération annuelle, qui permet de bénéficier d'emprunts d'investissements à taux très intéressants. Le montant maximum de la garantie pour l'année 2022 correspond au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire.*
Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à octroyer la garantie de la Ville de Bergerac, dans les conditions visées dans le projet de délibération joint ; à autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2022, les engagements de garantie pris par la Ville de Bergerac ; et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Merci. »

M.LE MAIRE : « Madame CHAMBERON, merci à vous. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municiapl de la Ville de Bergerac :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;
VU la délibération n°20200044 en date du 10 juillet 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;
VU la délibération n° D20170052, en date du 27 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Bergerac ;
VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à la première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Bergerac, afin que la Ville de Bergerac puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- que la Garantie de la Ville de Bergerac est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Bergerac est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 ;

o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Bergerac pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

o la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

o si la Garantie est appelée, la Ville de Bergerac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

o le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- d'autoriser le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Bergerac, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 28 voix pour et 2 non participation.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS/MODIFICATION DE POSTE DE RESPONSABLE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN RESPONSABLE DU SERVICE INITIATIVES SPORTIVES SOLIDAIRES ET CITOYENNES

Acte n°D20220004
Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRÉSENTATION/INTERVENTION

MME GONDONNEAU : *« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. A la suite du redéploiement des missions du service des Sports et la réorganisation du service Politique de la Ville, le service Initiatives Sportives Solidaires et Citoyennes a été créé. Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de modifier le poste permanent à temps complet de Responsable de ce nouveau service, qui aura en charge les centres sociaux, la cellule pédagogique des Sports, la démocratie de proximité, Politique de la Ville par la gestion entre autre du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.*
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce poste permanent à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statuaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53, modifiée le 26 janvier 1984, compte tenu de la nature très spécialisée et polyvalente des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Dans ces conditions, l'engagement pourrait être reconduit sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse excéder 6 ans. Au-delà, la prolongation ne pourra se faire que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée. L'agent recruté sous la forme contractuelle devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 3. La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des attachés territoriaux catégorie A.
Il est proposé au Conseil Municipal de créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement. Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 portant création d'un poste permanent de Responsable de la Politique de la Ville,
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le poste de Responsable de la Politique de la Ville suite à la nouvelle dénomination du service suite à sa réorganisation.

A la suite du redéploiement des missions du service des Sports et la réorganisation du service Politique de la Ville, le service Initiatives Sportives, Solidaires et Citoyennes a été créé. Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de modifier le poste permanent à temps complet de Responsable de ce nouveau service qui aura en charge :
- la politique de ville et la démocratie de proximité,
- les centres sociaux,
- la cellule pédagogique des Sports.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce poste permanent à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature très spécialisée et polyvalente des missions incombant à ce poste.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Dans ces conditions l'engagement pourrait être reconduit sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse excéder 6 ans. Au-delà, la prolongation ne pourra se faire que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté sous la forme contractuelle devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 3.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie de référence : catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 30 voix pour.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Acte n°D20220005
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRÉSENTATION/INTERVENTION

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Oui, par rapport au Centre Municipal de Santé et devant l'augmentation d'activité liée aux cas Covid, il est proposé de recruter un médecin à temps partiel pour prêter main forte bien sûr à l'équipe médicale en place sur le Centre Municipal de Santé qui est en ce moment très sollicité, enfin depuis un grand moment sollicité et du coup éprouvé. Donc je vous propose… excusez-moi, je suis perdue sur ma délib... de recruter ce médecin généraliste à temps non complet. Son arrivée est prévue pour début mars sur le Centre Municipal de Santé, si bien sûr vous acceptez cette délib, ce dont je ne doute pas. »

M. LE MAIRE : « Merci Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN. Sur l'autre partie, sur l'accompagnant des élèves en situation de handicap, effectivement c'est la création sur trois heures hebdomadaires. Je rappelle quand même que dans le débat à l'élection Présidentielle, il y a eu des propos très choquants. En tout cas, j'ai été plutôt choqué qu'un candidat à la Présidentielle puisse dire que les enfants en situation de handicap devaient être mis à part. Donc ça m'a beaucoup choqué. Et je peux vous dire qu'au niveau de la Ville de Bergerac, depuis l'ensemble des municipalités successives, tout a toujours été mis en œuvre pour accompagner les

enfants en situation de handicap. Donc l'AESH ici proposé, c'est sur du temps périscolaire donc on est vraiment sur la restauration scolaire. Sachant que sur le temps scolaire c'est plutôt l'Éducation Nationale qui prend en charge cette personne. Cette rémunération est mentionnée ici. Je rappelle également qu'on a des classes ULIS sur Bergerac, des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, avec un dispositif de scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré. On a également le Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté, des RASED, qui sont mis en œuvre. Et puis enfin, des classes spécialisées, comme l'unité d'enseignement en école maternelle pour les enfants autistes, située au sein de l'école Pauline Kergomard. Donc oui, dans le cadre de l'inclusion, nous devons vraiment mettre en œuvre tout ce qui peut l'être, pour que les enfants en situation de handicap puissent, comme tout enfant, avoir une scolarité la plus normale possible avec des accompagnateurs sur notre Ville. Voilà sur cette délibération et ce que je souhaitais dire.
Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame TEJERIZO. »
MME TEJERIZO : « Oui, c'est sur le temps de travail de ces deux salariés. On est donc sur un trois heures à deux pour l'AESH, est-ce que ça va être complété en contrat ? Parce qu'il faut trouver quand même quelqu'un trois heures à deux, c'est quand même un travail précaire. Et concernant le médecin, je pense quand même qu'on est confronté à une désertification médicale, un 50 %, est-ce qu'on ne peut pas augmenter carrément sur un plein temps ? Je pense qu'il aurait du travail aussi. »

M. LE MAIRE : « Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN pour la partie médicale, je répondrai après pour le reste. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « J'entends bien Madame TEJERIZO et je suis d'accord avec vous effectivement, un temps plein aurait été l'idéal. Malheureusement, j'ai à ce jour pas de médecin qui postule pour un temps complet. Nous allons faire avec ce mi-temps mais j'ai bon espoir, quand même, de voir aboutir un poste sur ce Centre Municipal de Santé. Également aussi sur les vacations pour l'été, de façon à ce que les médecins en place puissent prendre leurs congés, que ce soit beaucoup plus confortable pour eux. Donc là j'ai un rendez-vous pas plus tard que la semaine prochaine avec un médecin qui se propose de venir pour faire des remplacements. Effectivement, l'idéal serait d'avoir un temps complet mais, pour le moment, je vous dis la vérité, je n'en ai pas. Ce n'est pas faute de chercher, je vous assure, puisque les services ont mené diverses démarches et je peux vous assurer que c'est un travail d'arrache-pied qu'ils mènent. Et c'est compliqué, nous ne sommes pas le seul Centre Municipal de Santé à chercher. Mais j'entends bien. »

M. LE MAIRE : « Sachant que sur cet emploi ici à 50 %, c'est aussi une demande du médecin qui est recruté, puisqu'il a 50 % sur les urgences sur un autre centre hospitalier et donc il veut faire de la médecine de ville à mi-temps, des urgences sur l'autre mi-temps, c'est un complément aussi pour lui. Et sur les deux structures, il sera salarié. En ce qui concerne l'AESH, certes ce sont trois heures hebdomadaires, mais ce sont les trois heures hebdomadaires payées par la Ville de Bergerac. A côté de ça, la personne a le salaire par l'Éducation Nationale sur l'accompagnement en temps scolaire. On se met toujours d'accord, le service Education est en relation avec l'Éducation Nationale, pour qu'on ait bien la même personne qui suive l'enfant en situation de handicap, qu'il soit en temps scolaire ou non scolaire.

Sur cette délibération,
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
VU les délibérations du 15 novembre 2018, du 28 mars 2019 et du 19 septembre 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a créé 59 emplois non permanents.

CONSIDÉRANT que 2 emplois non permanents supplémentaires doivent être créées pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 .

Les emplois du tableau ci-dessous sont présentés :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
	1 accompagnant des élèves en situation de handicap - AESH	Temps non complet 3 heures hebdomadaires	Accompagnant des élèves en situation de handicap - AESH
	1 médecin	Temps non complet (50%)	Médecin

- Pour le service Education, suite à la décision du Conseil d'État, n°42248 du 20 novembre 2020, il appartient désormais au collectivités territoriales de prendre en charge le financement de l'accompagnement humain d'un enfant en situation de handicap (AESH) pendant les temps périscolaires. Depuis le 1er janvier 2022, il n'est plus possible de conventionner avec l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'agent déjà recrutés par l'État.

En réponse à la demande d'une famille à bénéficier d'un accompagnant des élèves en situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire pour leur enfant scolarisé à l'école Pauline Kergormard, il est proposé de recruter un AESH pour un temps de travail de 3 heures hebdomadaire.

- Pour le Centre Municipal de Santé, ce dernier connaît un accroissement temporaires d'activité lié à l'augmentation des cas COVID, il est donc proposé de recruter un médecin généraliste à temps non complet (50%).
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la création de ces emplois,
- d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

Adopté par 30 voix pour.

PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UNE ÉLUE DE LA COLLECTIVITÉ

Acte n°D20220006
Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRÉSENTATION/INTERVENTION

MME WEINBERG : *« Je vous remercie Monsieur le Maire. Dans le cadre de ses fonctions d'élue, une élue a été agressée verbalement le 17 décembre 2021 en présence de témoins. Une plainte est en cours d'instruction. Conformément à la procédure fixée par délibération du 5 novembre 2015, précisant les conditions dans lesquelles la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 est mise en œuvre à la Ville de Bergerac. L'élue a sollicité, par courrier du 22 décembre 2021, de bénéficier de la protection fonctionnelle avec la prise en charge de ses frais de représentation par un avocat et ce dans la limite prévue dans la délibération précitée du 5 novembre 2015. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 des charges à caractère général.*
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'élue, pour la prise en charge dans les limites définies par la délibération susvisée, de ses frais de représentation par un avocat ET d'autoriser le Maire à accomplir tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame WEINBERG. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Pas des questions mais une explication de vote. Nous n'avons pas été convaincus par les explications qui nous ont été apportées en Commission Municipale hier soir. Donc nous allons nous abstenir sur la protection juridique telle que vous voulez la présenter ce soir. D'abord parce que nous contestons la forme de la délibération, qui nous semble, dans une certaine mesure, également attentatoire aux principes de présomption d'innocence par rapport à l'instruction actuellement en cours et où un agent de la collectivité est également mis en cause. Il n'y aura aucune tolérance de notre part si naturellement les faits étaient avérés. On se questionne malgré tout sur le fait que, quelles sont les missions d'un élu délégué au Handicap et à la Solidarité, à 19h au marché couvert à Bergerac. Pourquoi un agent en arrêt maladie, en plus qui est concerné par cette affaire-là, un agent que vous devez passer en Conseil de Discipline demain ! Je vous l'ai dit en Commission, pour nous il était urgent d'attendre, peut-être même procéder à une médiation par ailleurs, parce qu'il vaut mieux souvent une bonne médiation qu'un mauvais procès. Et puis, également, que se passerait-il si la plainte était à l'encontre de l'élu ? Et auquel cas, quelle qualification juridique des faits serait retenue ? Et ça, ça ne nous concerne pas et on n'en a pas explication là. Donc nous, à ce stade, il nous semblait nécessaire de rappeler ces éléments, d'être prudents, de retirer la délibération, vous ne l'avez pas souhaité. Donc on va s'abstenir par apport à cela. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL. »

M. FREL : « *Oui, merci Monsieur le Maire. La protection fonctionnelle est un droit important pour les élus, c'est un droit précieux. Et évidemment, tant qu'il concerne des faits qui sont dans l'exercice des fonctions ou liés à la fonction d'élu, il est tout à fait normal de voter pour. Toutefois, hier en Commission Municipale, je vous ai*

demandé un simple changement, le changement c'était de retirer la mention à la personne mise en cause, et notamment à l'indication de sa profession qui n'avait pas lieu d'être dans cette délibération. Et pour toutes les autres délibérations pour lesquelles il y a protection fonctionnelle octroyée, on n'indique pas quelles sont ou on ne donne pas d'indication sur quelles sont les personnes ou les activités des personnes. On trouve dommageable que vous n'ayez pas donné droit à cette demande et c'est pour cette raison que nous nous abstiendrons aussi. »

M. LE MAIRE : « J'ai impression d'entendre un peu la gauche angélique ce soir. (hors micro) Si Monsieur RUET, c'est gauche angélique, c'est-à-dire qu'on vit dans un monde de Bisounours, tout le monde est gentil quand on est dans la rue ici et oui un agent ne pourrait pas avoir des mots ou faire des menaces à un élu. Et j'espère, Monsieur RUET, j'espère que ce n'est pas simplement un règlement de compte politique. Sur le mandat précédent, on empêche à cette élue d'avoir un logement social, aujourd'hui on empêcherait cette élue d'avoir accès à ses droits d'avocat. Oui Monsieur RUET, cette personne est de gauche, elle ne vous a suivi, mais s'il vous plaît pas de règlement politique dans cette enceinte ! Oui, je suis très fier dans ma majorité d'avoir des personnes de partis différents, d'avoir des personnes de gauche, des personnes de droite et des personnes du centre et c'est ça qui fait la force de la majorité à Bergerac. Donc je ne veux pas dans cette instance de règlement politique qui viendrait sur des délibérations en tout cas je ne veux pas entendre cela dans cette enceinte municipale. On a une élue de la République, et vous ne pouvez pas être complice, Monsieur RUET, de ce qui se passe dans la rue par des actes de délinquance et ça je ne veux pas l'entendre dans cette instance ! On a une élue qui a été agressée verbalement, avec des témoins, sur des propos qui concernent la Mairie. Et donc forcément, c'est dans le cadre de ses fonctions et dans ses missions.
En ce qui concerne la Commission qui aura lieu demain matin, oui il y a une Commission de Discipline, parce qu'il y a ce qui est de l'ordre du judiciaire, avec la Procureure qui se saisit de l'affaire et avec un besoin d'avocat pour notre élue. Et de notre côté, ma responsabilité qui est celle de dire à un agent qu'il n'a pas à agresser une élue. Et donc demain, cet agent passera en Conseil de Discipline, ce sont deux instances totalement différentes, une juridique, une au niveau du Tribunal Administratif, enfin au niveau de Commission avec nous, de façon à ce qu'on puisse avoir le fin mot de l'histoire sur cette affaire. Et donc là, il s'agit simplement, Monsieur RUET, simplement, à ce que l'élue qui a été, dans le cadre de ses fonctions, agressée, victime de menaces, puisse avoir recours à un avocat. Et jamais dans le passé, jamais quelles que soient les majorités successives, un seul élu a pu intervenir sur une telle délibération pour demander ou son retrait ou sa modification. Et je ne trouve pas ça acceptable dans un moment où, au niveau National, il y a autant d'agressions d'élus sur notre territoire français, où ici à Bergerac ça devrait être différent d'ailleurs. Ça je ne peux pas l'accepter et oui il y aura bien la protection fonctionnelle pour une des élues de ma majorité, que ça vous plaise ou non, qu'elle vous ait suivi ou non pendant ces élections et je ne veux pas de règlement de compte politique dans cette instance !
On passe au vote mes chers collègues. »

M. RUET : « Non Monsieur le Maire, je demande la parole. »

M. LE MAIRE : « Je donne la parole dans cette instance, il y a eu du débat, il est terminé.
Sur cette délibération,
Qui est contre ?Qui s'abstient ? 2 abstentions. Il n'y a pas de bras levés? Si, il y a des bras qui se lèvent sur le fond de la salle. *C'est adopté à la majorité. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 11 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).
VU la délibération du 05 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Bergerac a précisé les conditions générales dans lesquelles doit être mise en œuvre la protection fonctionnelle pour les agents et les élus de la collectivité qui ont déposé une demande.
VU les contrats d'assurance « protection fonctionnelle et protection juridique des agents et des élus » en vigueur souscrits par la Commune.
VU le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle.

Madame Farida MOUHOUBI, Conseillère Municipale, Déléguée aux Solidarités et aux personnes à mobilité réduite a été victime de menaces et d'agressions verbales d'un agent de la collectivité et, sollicite par un courrier en date du 22 décembre 2021 la protection fonctionnelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 des charges à caractère général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Farida MOUHOUBI pour la prise en charge dans les limites définies par la délibération susvisée de ses frais de représentation par un avocat,

- d'autoriser le Maire à accomplir tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Adopté par 23 voix pour, 6 abstentions et 1 non participation (Farida MOUHOUBI).

HALLE DU MARCHE COUVERT DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DES COMMERCANTS AU SEIN D'UNE STRUCTURE TEMPORAIRE PLACE LOUIS-DE-LA-BARDONNIE

Acte n°D20220007
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. DESTOMBES : *« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Suite à la décision de la Municipalité d'engager la réhabilitation de la Halle du marché couvert, pour une redynamisation de Cœur de Ville, les travaux débuteront dans les semaines à venir, malgré le retard subi suite au marché de déplombage qui fût infructueux, et des problèmes d'approvisionnement en raison de la crise sanitaire. Mais nous ne doutons pas du démarrage rapide de ceux-ci. Ce projet est issu d'une longue concertation et de plusieurs rencontres, avec les différents acteurs de ce lieu qui sont notamment les commerçants de la Halle, ceux du pourtour mais aussi les non sédentaires de la place. Et je tiens vraiment à remercier ces commerçants de la Halle, avec qui nous avons échangé et travaillé sur leur futur outil de travail et souligner ce vrai travail de concertation. Déjà en 2019, avant notre mandature, six rencontres ont eu lieu pour étudier le projet de rénovation 2020, trois pour définir le projet architectural 2021, sept pour travailler sur l'aménagement intérieur de la nouvelle Halle et de la Halle provisoire, ainsi que des rencontres individualisées. La prochaine réunion sera une réunion publique le 8 mars.*
Il est donc nécessaire, pour maintenir l'activité des commerçants et d'assurer une continuité du service public, pour les Bergeracois de mettre à disposition, sur la place Louis-de-la-Bardonnie, une structure provisoire composée de différents Algecos, dont le montant d'aménagement et de transformation s'élève à environ 120 000 €. Mais aussi, en contrepartie des désagréments liés aux travaux de la Halle et aux frais qu'ils auront eux aussi pour ce déménagement, les commerçants seront exonérés de l'occupation du domaine public de la Halle provisoire. A titre d'information, installation de la Halle provisoire sur la place Louis-de-la-Bardonnie le 28 et 29 mars ; du 3 au 11 avril, déménagement des commerçants ; 12 avril, ouverture de la Halle provisoire aux usagers et dans la foulée, début des travaux de démolition dans la Halle.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la délocalisation temporaire des commerçants de la Halle du marché couvert, dans une structure provisoire place Louis-de-la-Bardonnie, pendant la durée des travaux de réhabilitation de la dite Halle ; d'approuver le projet d'avenant aux contrats d'occupation d'emplacement au sein de la Halle du marché couvert ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions, interventions ? Non.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212- 1 et 2 et L.2224-18 ;
VU le Code du Commerce ;
VU l'avis des organisations professionnelles intéressées ;

CONSIDÉRANT le programme de rénovation de la Halle du Marché Couvert engagé par la Ville de Bergerac à compter du deuxième trimestre 2022 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de libérer le bâtiment de toute activité économique pour réaliser les travaux de la Halle et d'assurer la continuité du service public offert aux Bergeracois mais également de ne pas créer de rupture dans l'activité commerciale des commerçants présents dans la Halle, la Ville a décidé de leur mettre à disposition une structure provisoire place Louis-de-La-Bardonnie dont le projet de règlement provisoire est annexé à la présente délibération à titre purement informatif dans la mesure où son édiction ressort de la compétence de l'exécutif municipal ;
CONSIDÉRANT que les conditions particulières d'occupation de la structure provisoire par les commerçants

sont précisées par voie d'avenant dont le projet est annexé à la présente délibération et que pour compenser les dommages occasionnés par les travaux et le préjudice commercial de la délocalisation de leur activité professionnelle dans des algécos, les commerçants seront exonérés de la redevance d'occupation du domaine public de la Halle provisoire pendant toute la durée des travaux ;
CONSIDÉRANT la concertation avec les commerçants de la Halle sur leur relocalisation pendant les travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la délocalisation temporaire des commerçants de la Halle du Marché Couvert dans une structure temporaire place Louis-de-la-Bardonnie pendant la durée des travaux de réhabilitation de la dite Halle ;
- d'approuver le projet d'avenant aux contrats d'occupation d'emplacement au sein de la Halle du Marché Couvert ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 30 voix pour.

DÉLOCALISATION DES MARCHÉS DE PLEIN AIR DES PLACES LOUIS-DE-LA-BARDONNIE ET GAMBETTA

Acte n°D20220008
Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION/INTERVENTION

MME BAYLE : *« Monsieur le Maire, chers collègues, nous continuons dans les délocalisations. La Ville va débuter, à compter du deuxième trimestre 2022, les travaux de rénovation de la Halle située place Louis-de-La Bardonnie et des espaces publics aux alentours. Seront également réalisés des travaux de réaménagement de la place Gambetta à compter de la fin d'année 2022. Conscients de l'importance de la tenue des marchés dans le développement économique de la Ville et de leur impact dans le dynamisme du cœur de Ville, il nous a semblé intéressant de profiter de la délocalisation des marchés se trouvant sur les deux places des travaux, impactées pour repenser à l'organisation générale du marché. Par ailleurs, nous avons pu constater depuis quelques temps que ce marché place Gambetta perdait de son attrait et qu'il avait vraiment besoin de renouveau, de façon à lui redonner un côté beaucoup plus attrayant. Notre volonté est de créer un marché rassemblé autour des rues Buffon, autour de l'église de Notre-Dame et dans les rues adjacentes, c'est-à-dire la rue Buffon, la rue Belzunce, la rue Sainte-Catherine, la rue Saint-Louis, ainsi que la place des Deux-Conils. Ce qui va permettre de créer un marché plus important, plus attractif et favoriser un parcours marchand sans rupture. Ce projet de restructuration a fait l'objet de deux réunions de concertation organisées par la Mairie, en dates du 20 octobre 2021 et du 9 novembre 2021, bien évidemment avec les représentants syndicaux, ainsi que la consultation des organismes professionnels intéressés. Nous avons également prévenu tous les commerçants sédentaires qui sont impactés par cette réorganisation. Et d'ailleurs, nous avons reçu un accueil très favorable, car eux-mêmes pensent que c'est une bonne solution de tout recentrer autour de l'église et dans les rues adjacentes. Cette nouvelle organisation des marchés de plein air va évidemment bousculer quelques habitudes. Nous aurons évidemment besoin d'animer, de signaler et de beaucoup communiquer pour que cette nouvelle organisation se passe dans les meilleures conditions. Car celle-ci va permettre de renforcer l'offre commerciale et de créer un lieu de vie et ainsi de renforcer le Centre-Ville.*
Nous allons aussi organiser une réunion publique avec les commerçants non sédentaires, qui aura lieu mercredi 16 février 2022, pour leur présenter les dispositions relatives à la délocalisation des marchés de plein air. La nouvelle organisation des marchés sera effective à partir du mercredi 23 mars 2022. Il y aura également nécessité de modifier le règlement des marchés de plein air de la Ville de Bergerac avec de nouvelles dispositions. Le projet de ce nouveau règlement est annexé à la présente délibération à titre informatif dans la mesure où son édiction ressort de la compétence de l'exécutif municipal. Celui-ci abrégera et remplacera celui du 24 octobre 2017. Nous allons, avec cette nouvelle organisation, finalement libérer des places de parking. Quatre-vingt-cinq places de parking seront libérées sur la place Gambetta. Mais nous aurons besoin de trente-neuf places de parking qui seront occupées, sur la place des Deux-Conils, sur la rue de l'Alma, sur la rue Buffon, sur la rue Saint-Louis, et sur la rue Sainte-Catherine. Ce qui nous fera finalement quarante six places de stationnement qui nous seront rendues. Mes chers collègues, il vous est proposé d'autoriser la délocalisation des marchés de la place Louis- de-La-Bardonnie et Gambetta ; et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BAYLE. Merci d'avoir bien travaillé sur ce dossier, puisque je sais que plusieurs réunions ont été organisées à la Mairie et merci beaucoup aux services aussi qui ont vraiment accompagné sur cette délocalisation, et temporaire et définitive pour certains. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Juste un trait d'humour et uniquement d'humour, ne le prenez pas mal, je vois qu'il n'y a pas que Monsieur RUET qui est un obsessionnel du nombre de places de parking, puisqu'on a eu droit à ce décompte très précis. Ce n'est que de l'humour, alors j'espère que vous le prenez bien comme cela. Sur le règlement du marché qui est annexé, je trouve dommage qu'on n'ait pas saisi l'occasion de l'adoption de ce nouveau règlement pour prendre en compte des besoins qui ont été exprimés lors des réunions qui sont faites par la Commission Extra Municipale de l'Environnement, notamment sur un meilleur marquage et respect de l'article 13 du règlement, sur la mise en vente des produits exposés où les producteurs doivent indiquer les producteurs, les revendeurs doivent indiquer revendeurs, les producteurs bio doivent l'indiquer, etc., de manière à ce qu'il n'y ait aucune confusion possible pour les consommateurs. Alors certes, l'article 13, en ce qui concerne les revendeurs, mériterait plus de précisions, mais en tout cas ce qu'on ne peut que regretter lorsque l'on fréquente le marché, c'est que parfois ces indications, notamment entre producteurs et revendeurs, ne sont pas marquées de manière assez claire. Et pourtant, ce serait pourtant grandement favoriser les producteurs locaux, dont nous avons tant besoin, que d'avoir une indication très claire par rapport à cela. Donc dommage d'avoir loupé cette occasion. »

MME BAYLE : « Ce règlement, en fait pour le moment, il est encore à l'état de projet. Nous tenons compte de ce que vous venez de dire et je pense qu'on pourra l'annexer au nouveau règlement. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, si on veut aller un peu plus loin, si vous voulez nous proposer une rédaction sur l'article 13 ou une phrase supplémentaire, vous nous l'envoyez par mail et elle sera ajoutée avant que je puisse signer ce nouveau règlement des marchés, avec grand plaisir. Tout ce qui peut être fait et qui ira dans le sens de la meilleure connaissance du consommateur, il faut vraiment qu'on le mette en œuvre. Merci à vous. Alain BANQUET. »

M. BANQUET : « Oui Monsieur FREL, je voulais vous rassurer, ce qui se dit dans les Sous-Commissions de la Transition Écologique ne reste pas dans la sous-commission. Vous pouvez me faire confiance pour les faire passer auprès de mes collègues. Et c'est encore une preuve du travail de notre équipe. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Plus d'intervention ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212- 1 et 2 et L. 2224-18 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal AG n°2017-1492 du 24 octobre 2017 portant modification du règlement des marchés de plein air de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT le diagnostic commercial et stratégique de revitalisation du centre-ville de décembre 2017 réalisé par le cabinet d'étude AID OBSERVATOIRE et ses prescriptions d'engager une démarche de redynamisation des marchés et de la Halle ;
CONSIDÉRANT la nécessité de transférer les marchés de plein air des places Louis-de-la-Bardonnie et Gambetta, à compter de mars 2022, dans le cadre des travaux d'aménagement urbain ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de créer un marché rassemblé aux pourtours de l'église Notre-Dame : dans les rues adjacentes Buffon, Belzunce, Sainte-Catherine et Saint-Louis ainsi que place des Deux-Conils. Ce nouvel agencement va créer un marché plus impactant, plus attractif et favorisera un parcours marchand sans rupture dont le nouveau plan d'implantation est annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT la concertation organisée par la Mairie en date du 20 octobre 2021 et du 9 novembre 2021 avec les représentants syndicaux et la consultation des organisations professionnelles intéressées ;
CONSIDÉRANT qu'une réunion publique avec les commerçants non sédentaires aura lieu le mercredi 16 février 2022 pour leur présenter les dispositions relatives à la délocalisation des marchés de plein air ;
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement des marchés de plein air de la Ville de Bergerac avec ces nouvelles dispositions. Le projet de ce nouveau règlement est annexé à la présente délibération à titre informatif dans la mesure où son édiction ressort de la compétence de l'exécutif municipal. Celui-ci abrogera et remplacera celui du 24 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la délocalisation des marchés des places Louis-de-La-Bardonnie et Gambetta ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécutoire de la présente délibération.

Adopté par 30 voix pour.

OPERATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Acte n°D20220009
Rapporteur : Joëlle ISUS

PRÉSENTATION/INTERVENTION

MME ISUS : « Merci Monsieur le Maire. Par convention en date du 31/12/2018, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain Roxhana a été lancée début 2019. Ce programme doit permettre une intervention forte sur l'habitat privé, aussi bien incitative que coercitive afin de requalifier le parc existant en luttant contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ; d'adapter le parc existant pour accueillir de nouvelles populations et développer la mixité sociale ; de valoriser le cadre urbain pour rendre plus attractif le Centre-Ville. En termes d'objectifs, cette opération vise la requalification de deux cent quarante cinq logements de propriétaires occupants, et de soixante logements locatifs.
Au 31 décembre 2021, le bilan de l'Opération depuis son lancement est le suivant : deux-cent-quatorze dossiers ont été accordés, dont quatre-vingt-quatorze en 2021, pour un montant total de travaux subventionnables de 2,5 millions d'euros. Ces deux-cent-quatorze dossiers comprennent notamment cinq dossiers de propriétaires bailleurs et troix primes façades. La Ville a abondé le financement de cent-quarante-sept réhabilitations, dont quatre-vint-quinze portaient sur des travaux énergétiques, cinquante sur l'adaptation du logement, et deux dossiers « travaux lourds »de propriétaires bailleurs pour un montant total de subvention de 89 883 €. Le bilan détaillé sera présenté en Comité de Pilotage le 10 février 2022.
Conformément aux objectifs de la convention et aux conditions de financement définies à l'article 5-4-1, 9 nouveaux dossiers sont présentés pour un montant total de 4 436,08 € de subventions proposées. Tableau en annexe. La Ville est appelée à subventionner ces travaux selon les modalités précisées dans la convention.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions par propriétaire ; d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ; d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ISUS. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DESTOMBES. »

M. DESTOMBES : « Excusez-moi Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Oh pardon ! Monsieur DESTOMBES. »

M. DESTOMBES : « Je voudrais juste revenir sur l'article 13 de la précédente délibération, dans la mise en vente de produits exposés, les personnes vendant les produits de leur exploitation agricole devront placer de façon apparente, au devant et au-dessous de leurs marchandises, une pancarte rigide portant en grands caractères le mot PRODUCTEUR. C'est bien signalé dans le règlement. »

M. FREL : « Là où ça mériterait des précisions, c'est sur les revendeurs. »

M. DESTOMBES : « C'est marqué un peu plus loin, si les commerçants procèdent également à l'achat-revente, ils devront l'indiquer de manière claire. C'est marqué. »

M. FREL : « C'est dans le cas où il y ait un producteur qui fasse en même temps de la revente, là clairement le producteur doit l'indiquer. Mais pour quelqu'un qui ne ferait que de la revente, ce n'est pas précisé. C'est juste ce point, il y a trois lignes à rajouter, j'imagine, ou trois mots et ça sera très clair. C'est sur ce point-là simplement. Mais le reste est effectivement très clair, comme vous le soulignez. »

M. LE MAIRE : « Mais chers collègues, je vous invite à échanger par mail, dès que vous avez la bonne formule qui vous va bien, votre phrase sera la mienne dans le règlement définitif.
Mes chers collègues, on était sur Roxhana,
Qui est pour ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1er janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018,

selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.
À ce titre, les 9 dossiers présentés en annexe, pour un montant total de 4 436,08 €, sont éligibles à une subvention de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 30 voix pour.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LE RECYCLAGE FONCIER DE L'ILOT BOURBARRAUD

Acte n°D20220010
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Depuis 2003 ! Dans le cadre de la deuxième édition de l'appel à projets pour le recyclage foncier de friches, la candidature déposée par la Ville de Bergerac pour la requalification de l'îlot Boubarraud a été retenue. On dit bien que ça requalifie l'îlot Bourbarraud, cette « dent creuse" qui est située en Cœur de Ville, que tout Bergeracois connaît ou ne connaît plus parce qu'on ne s'en rend plus compte quand on y passe mais qui est le long de l'artère commerciale de la Grand'Rue où il y a ce panneau avec des dessins pour essayer d'agrémenter le passage des citoyens dans la rue, est constitué de bâtis anciens très dégradés, de ruines et terrains issus d'une ancienne démolition.
La Ville de Bergerac, à notre initiative, a engagé, avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, (l'EPFNA) la maîtrise foncière de cet îlot dans la perspective d'y mener une opération de recyclage foncier. Elle a mené les acquisitions foncières, un certain nombre se sont passées à l'amiable sans aucun problème, mais nous nous apprêtions à partir en Déclaration d'Utilité Publique pour un des derniers, ou pour les derniers propriétaires de cet îlot les consorts LAZARIDIS, pour ne pas les nommer, mais tout le monde bien sûr les connaît bien. La Ville assurera ensuite la maîtrise d'ouvrage et les travaux d'aménagement. Donc ils ont réussi effectivement à obtenir un accord amiable avec ces personnes-là, mais je reste prudent car l'acte de vente n'est pas encore signé, il devrait l'être normalement dans le courant du mois de février. Si tout va au bout, comme on le souhaite et comme vous le souhaitez tous, l'objectif sera d'aménager un espace public qualitatif, qui permettra d'aérer ce secteur dense, une parcelle d'environ 100 m² pourra être cédée à un opérateur pour la réalisation de deux logements et d'un rez-de-chaussée commercial qui viendrait animer la façade, cette parcelle étant contiguë de la Grand'Rue. Cette opération s'inscrit pleinement dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, la lutte contre les logements vacants et la Transition Écologique, chère à notre ami Alain BANQUET, puisqu'elle vise notamment, à terme, à créer un îlot de fraîcheur dans ce tissu urbain.
Le bilan est lourd. C'est une opération quand même qui se monte à 773 373 €. Dans la délibération, vous avez le détail des acquisitions foncières, du produit de l'opération, tout ce qui pouvait vous être donné et le déficit de l'opération est évalué à 593 373 €. Nous étions prêts effectivement à aller au bout de cette opération quand nous avons eu la chance ou les renseignements, qui nous ont permis de pouvoir être éligibles sur cette opération au fonds friches. Et la subvention qui est attribuée, puisque je crois qu'elle est maintenant actée, elle est de 300 000 € et viendra bien sûr réduire largement ce déficit puisqu'on est à plus de 50 % du déficit. Le reste à charge pour la Commune est ainsi estimé à 293 373 € ; le bilan de l'opération est annexé à la convention. C'est l'attribution de cette subvention qui doit faire l'objet d'une convention avec les Services de l'Etat et sur laquelle le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui, ce soir, à se prononcer. Le projet de convention est joint à la présente délibération.
Je suis très heureux de pouvoir présenter cette opération à laquelle je tenais, et nous tenions tous, je pense, à sa réalisation.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention attributive de subvention pour le recyclage foncier de l'îlot Bourbarraud et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir. Simplement pour expliquer notre vote ce soir, ça sera une abstention pour deux réserves. Une première, on est quand même sur un site qui a vu les anciens remparts de la Ville de Bergerac. Donc en termes de fouilles archéologiques, on risque de trouver des choses,

beaucoup de choses et on est assez réservés quant à la somme qui est provisionnée pour ce diagnostic archéologique, de 15 000 € et également le temps qui y est consacré de six mois. Je pense que là-dessus, peut-être qu'il y aura des dépassements.
Et puis aussi, on aurait souhaité que les riverains soient associés à l'élaboration du projet, du devenir, ce n'est pas sur le fait qu'effectivement il faut pouvoir avancer sur cet îlot, j'entends bien que cela fait déjà plusieurs années que vous y travaillez, mais là ça aurait été intéressant quand même que sur le projet les riverains puissent participer au devenir du site. »

M. BORDENAVE : « Il n'est pas du tout interdit, là c'est surtout l'octroi de la subvention, 300 000 € et qui est urgente, qu'il fallait surtout acter, qui est important ; ça ne veut pas dire, puisque le projet aujourd'hui n'est pas complètement arrêté, nous sommes en discussion. Je peux vous rassurer aussi, nous avons vu la semaine dernière, Madame HANNINEN, Architecte des Bâtiments de France, avec qui nous avons évoqué le dossier. Elle nous demande un certain nombre de compléments aussi avant de donner son avis. Tout cela fera l'objet de travail encore à réaliser avant la réalisation et bien sûr, on pourra pourquoi pas avoir une information avec les riverains, il n'y a pas de raisons de ne pas le faire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Comme toujours, quand il s'agit d'aménagements de l'espace public, la concertation et la co-construction s'organisent, que ce soit avec nos conseils de quartier qui sont organisés, je dis bien sur du domaine qui appartient à la Ville de Bergerac. Et en ce qui concerne ici le fonds friches, on ne peut que se réjouir qu'une fois encore, Bergerac soit retenue par l'État dans les différents appels à projets. C'est-à-dire que l'ensemble des élus et des fonctionnaires se battent pour que la Ville de Bergerac soit entendue dans les ministères parisiens. Je rappelle ici, c'est 300 000 € sur le fonds friches, on s'est battus l'an dernier pour avoir une ouverture d'un campus connecté, les études supérieures à Bergerac et nous l'avons obtenu. On s'est battus pour avoir un service décentralisé des impôts et on a trente nouvelles familles qui sont arrivées à la rentrée. On vient de déposer un dossier pour également avoir un nouveau service décentralisé du Ministère de l'Intérieur et on mettra tout en œuvre pour pouvoir accueillir encore de nouvelles familles. Ou encore, cette semaine, quand on a inauguré le Centre Éducatif Fermé, où vingt-six emplois supplémentaires vont être créés et on va pouvoir accompagner sur de l'insertion des jeunes en difficulté.
Donc on ne peut que se réjouir de ces appels à projets, de la retenue de Bergerac dans ces appels à projets, et du dynamisme et de la volonté de la part de la municipalité à mettre en œuvre ces projets sur le territoire. Donc oui, il y aura bien de la concertation mais le premier acte, c'est d'avoir d'abord ces 300 000 € puisque la Ville quand même a un reste à charge ici de 300 000 € donc on divise par deux le déficit de l'opération entre la Ville et l'État mais on ne peut pas non plus se permettre d'avoir 600 000 € de déficit d'opération. Heureusement, on a ce fonds friches qui arrive et qui nous accompagne et je tiens à remercier les services de l'État au niveau départemental qui nous accompagnent au quotidien sur l'ensemble de ces questions.
Qui est contre ?Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L2122-21 et suivants et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique et le Ministère délégué en charge du Logement le 27 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
CONSIDÉRANT l'appel à projets régional lancé le 15 juillet 2021 pour le recyclage foncier des friches ;
CONSIDÉRANT le dossier de candidature en date du 7 octobre 2021 par lequel la Ville de BERGERAC proposait la requalification de l'îlot Bourbarraud ;
CONSIDÉRANT la décision de la Préfète de Région de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;
CONSIDÉRANT que le bilan de l'opération est établi à 773.373 € avec un déficit d'opération évalué à 593.373 € et que l'attribution de la subvention de 300.000 € affectée à cette opération doit donner lieu à la signature d'une convention avec les Services de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention attributive de subvention pour le recyclage foncier de l'îlot Bourbarraud ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté par 26 voix pour et 4 abstentions.

DÉLEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA GUINGUETTE DE POMBONNE

Acte n°D20220011
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. DESTOMBES : *« Merci Monsieur le Maire. Depuis 2011, le parc de Pombonne est équipé d'une guinguette municipale. Son exploitation est liée à une convention d'occupation qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. Il a donc été lancé une nouvelle procédure pour l'attribution d'une nouvelle délégation, avec ouverture en avril 2022. Cette convention d'une durée de trois ans, renouvelable deux fois, pour une période de un an, a comme redevance un montant fixe de 7 000 € et 2 % du chiffre d'affaires, à partir du moment où celui-ci dépasse 150 000 €.*
Deux candidats ont postulé et après étude des deux dossiers, et conformément à la procédure, il a été retenu la SASU « Guinguette de Pombonne ».
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, et de retenir comme délégataire pour l'exploitation de la Guinguette, la SASU « Guinguette de Pombonne » ; d'approuver le contrat de Délégation de Service Public présenté par ledit candidat et d'autoriser le Maire à signer la Délégation de Service Public et toutes les pièces afférentes. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est contre?Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux concessions ;
VU l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2016 ;
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 mai 2021 ;
VU la Délibération n°D20210054 du Conseil Municipal (approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la guinguette de Pombonne) ;
VU l'avis de la Commission de la Délégation de Service Public du 19 janvier 2022.

Depuis 2011, le parc naturel de Pombonne est équipé d'une guinguette municipale qui a été gérée via des conventions d'occupation successives conclues avec des prestataires privés, et a été déléguée du 30 mars 2017 au 31 décembre 2021.

Cette délégation étant arrivée à son terme, il a été décidé de renouveler celle-ci avec le lancement d'une nouvelle consultation pour une réouverture en avril 2022.

La durée de la nouvelle délégation de service public sera de trois ans, reconductible deux fois pour une période de un an.
Le délégataire, rémunéré par les recettes d'exploitation de la guinguette et de ses services, sera assujetti à une redevance d'occupation du domaine public, fixée à 7.000 € avec un supplément de 2% de son chiffre d'affaires dès que celui-ci dépassera les 150.000,00 € annuels.

Dans le cadre de cette concession, le délégataire assurera outre la restauration, diverses prestations demandées par la Ville de Bergerac : buvette, gestion des sanitaires publics, organisation de soirées musicales et d'animations en liaison avec le patrimoine naturel du parc, point d'information, etc.
Selon les saisons, le délégataire respectera des plages horaires minimales et maximales fixées par la Ville de manière à garantir à la fois une continuité de services et le respect des réglementations en vigueur.
A l'issue des négociations menées, l'offre la plus complète et la mieux adaptée est celle de la SASU Guinguette de Pombonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avis de la Commission de Délégation de Service Public et de retenir comme délégataire pour l'exploitation de la guinguette, la SASU « Guinguette de Pombonne » ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public présenté par ledit candidat ;
- d'autoriser le Maire à signer la délégation de service public et toutes les pièces afférentes.

Adopté par 30 voix pour.

RÉALISATION DE DEUX TERRAINS DE « FOOT À 5 » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Acte n°D20220012
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : *« Merci Monsieur le Maire. Juste, avant de présenter, je voudrais, puisqu'on parle de football, profiter de l'occasion qui nous est donnée de féliciter le superbe parcours du BPFC et, lorsqu'on dit BPFC bien entendu ce sont les joueurs, c'est le coach, le staff, la Direction du BPFC, tous les bénévoles autour et c'est une immense fierté, le Président fait partie du staff, tout à fait, je ne l'oublie pas, nous sommes vraiment très fiers de ce parcours. On le redit. On l'a dit, redit dans les journaux, un peu partout, Bergerac est à l'honneur pas seulement le football à Bergerac mais la Ville est à l'honneur, on en parle dans tous les médias, qu'ils soient sportifs ou autres. France Inter, à plusieurs reprises, que j'écoute assidûment, en a parlé à de nombreuses reprises. Donc c'est véritablement, pour nous, une mise en avant de la Ville et il faut souhaiter que la belle aventure continue puisque mercredi prochain, à 18h30, à Périgueux, aura lieu ce quart de finale entre deux clubs de même qualité a priori. Donc ça va être encore une superbe fête. Et j'en profite aussi pour dire qu'il a été décidé de favoriser des jeunes de quartiers, de façon à leur donner la possibilité de venir assister à ce match, nous sommes en train d'y travailler. Encore bravo le BPFC.*
Alors, pour revenir à nos moutons, qui ne pourront pas aller paître sur ces terrains de foot à 5 puisque c'est du synthétique, c'est dommage. En fait, ce projet de délibération, c'est la réalisation de deux terrains de foot à 5, qui faisaient défaut sur la Ville de Bergerac. On ne va pas dire que c'est nouveau dans le monde mais ici à Bergerac c'est quand même quelque chose de très important qui va permettre à de très très nombreux utilisateurs, pas seulement les associations sportives mais aussi aux particuliers, et aux lycées, aux collèges, de pouvoir venir s'exprimer sur ces deux courts, qui viennent en remplacement, je le rappelle, de courts de tennis qui étaient totalement délabrés, qu'il fallait détruire de toute façon, qui étaient irrécupérables. Donc on profite de l'aubaine pour pouvoir installer ces deux terrains de foot à 5. Il y a une participation, là aussi le Maire venait de le rappeler dans un précédent dossier que nous avons étudié ce soir, la très belle harmonie entre les services et les élus, de façon à pouvoir trouver des subventions, d'aller chercher un maximum de subventions, puisque le total hors taxes est à 156 668 € auquel participent l'ANS, le Conseil Régional, avec comme obligation que les lycées puissent utiliser cet ouvrage, le Conseil Départemental de la Dordogne, il n'y a pas de fonds européen, la FAFA. FAFA, alors juste la parenthèse, c'est aussi pour ça que je félicitais le service des Sports, parce que ça a été un aller-retour incessant depuis six mois, donc nous n'avons pas pu avancer sur ce dossier parce qu'à chaque fois, il fallait revoir la copie et pour des raisons qui nous semblaient totalement… C'est aussi pour cela qu'on vous présente ce soir ce projet, parce qu'il fallait encore changer de façon à ce que la FAFA puisse abonder sinon nous n'aurions pas eu ce montant de 31 334 € de la FAFA.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant prévisionnel de l'opération ; de solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DAVID-BORDIER. Effectivement, de nouveaux équipements sportifs sur Bergerac, on a travaillé avec l'ensemble des clubs sportifs pour connaître l'évolution de la pratique du sport, on a vu que sur le tennis il fallait des terrains de padel, donc nous avons fait deux terrains de padel sur le site du Millet. On a vu qu'il y avait le besoin également de terrains de foot à 5, on a donc travaillé avec le club de tennis du Barrage, puisque ce sont deux terrains de tennis anciens qui sont déconstruits et deux terrains de padel qui sont faits mais en contrepartie, on refait deux terrains de tennis pour le Tennis Club de l'USB Tennis sur le site du Barrage, où deux nouveaux terrains de tennis vont être également réalisés. Donc on accompagne un maximum les clubs sur l'investissement et sur les équipements sportifs.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Afin de favoriser la pratique sportive, la Ville de Bergerac souhaite s'équiper d'un outil de développement sportif innovant adressé notamment aux Bergeracois (pratique libre, sportifs dans le cadre d'une pratique fédérale, élèves, sport féminin, sport adapté…).

Un projet de construction de deux terrains de « foot à 5 » sur le site du Barrage comprenant la création des terrains et de l'éclairage adéquat pour un montant de 156 668 € H.T (188 001,60 € TTC) répond à cette attente des usagers.

Aussi afin de finaliser ce projet, la Ville sollicite ses différents partenaires que sont la Région, le Conseil Départemental, l'Agence Nationale du Sport et le Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) pour participer au financement comme indiqué dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le montant prévisionnel de l'opération,
- de solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Adopté par 30 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES A LA DEMANDE DE MESDAMES CHRISTINE FRANCOIS, HÉLÈNE LHEMANN, JACQUELINE SIMMONET ET MONSIEUR FABIEN RUET, POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE L'ANTENNE RELAIS DU BOUT DES VERGNES

M. RUET : « J'espère que vous ne couperez pas le micro tout de suite, il est 19h20 donc nous avons encore un peu de temps, tout le monde sera à l'heure pour regarder Plus Belle la Vie !
Cela étant dit, nous sommes sur un sujet éminemment important, avec des enjeux sanitaires, des enjeux immobiliers, des enjeux financiers pour les riverains du quartier qui ont été concernés et vous parlez beaucoup du mot concertation, force est de constater que sur ce dossier, la concertation n'a pas été au cœur de la démarche. Et les questions qui vous sont posées ce soir ont été préparées en concertation avec le collectif des habitants leurs représentants en l'occurrence. Et également, nous avons privilégié cette procédure parce que nous souhaitons que sur la base des réponses qui vont nous être apportées, ce collectif, que nous aiderons de toutes les manières possibles, puisse faire prévaloir ses droits en justice mais que vous puissiez vous aussi, au nom de la municipalité, vous y associer et donc on laisse la porte ouverte par rapport à cela.
La série de questions, d'abord c'est une première question qui est d'ordre d'urbanisme. Est-ce qu'il est normal que dans une ville comme la nôtre, il soit plus facile d'ériger une antenne relais de quasiment 40 mètres au cœur d'un quartier pavillonnaire que d'installer un abri de jardin pour lequel les procédures sont extrêmement restreintes, difficiles. Il y a deux poids deux mesures qui sont totalement anormal et choquant et on ne peut pas rester dans cet état de fait.
L'autre source de questionnement, il est sur les réponses qui nous ont été communiquées par votre élu à l'urbanisme, rejetant l'absence de concertation sur la responsabilité du seul opérateur, en l'occurrence Free, comme si on pouvait faire confiance à un opérateur privé pour dire : Messieurs Dames, je vais aller concerter largement, je vais vous installer une magnifique antenne cheminée de 40 mètres au pied de votre jardin et je suis sûr que ça va vous plaire. Je crois que là, il y a une légèreté qui surprend et on s'interroge sur le pourquoi s'être largement défaussé sur le seul manquement de l'opérateur Free en la matière.
On s'interroge d'autant plus qu'il existe un guide des relations entre Opérateur et Commune, qui a été fait par l'AMF, que j'ai là, que vous pouvez vous procurer et que je suppose vos services ont également à votre disposition, un mémento à l'usage des maires, qui insiste particulièrement sur la nécessité pour les communes de ne pas se défausser et d'organiser la concertation et l'information très largement auprès des populations.
Une des remarques qui saute aux yeux, si je puis dire, c'est notamment l'affichage, l'affichage relatif aux travaux et on peut se demander pourquoi il n'a pas été observé d'affichage sur le terrain concerné pendant toute la durée des travaux, comme si effectivement cette antenne sortait de terre, comme cela sans aucune procédure adaptée. Pourquoi la municipalité n'a pas fait connaître à la population et aux riverains concernés, qu'il existait un dossier d'information relatif au projet et qui était consultable en mairie ? Après tout, vous insistez beaucoup sur la nécessité de concerter, ce dossier vous a été déposé le 7 septembre 2020, nous savons qu'il y avait des contraintes sanitaires, d'organisation de réunions et d'information ; vous avez quand même des réseaux sociaux et des communications internet particulièrement performantes, ça a été salué mais ça n'a jamais été utilisé. Vous organisez des réunions de Conseil de Quartier, comme le 4 octobre 2021, là c'était sûrement l'occasion de procéder au moins à une information officielle, donc pourquoi aucune réunion d'information n'a été organisée par la municipalité y compris avec le Représentant de l'Opérateur, auprès des riverains ? Parce que lorsqu'on sait que ce genre de dispositif risque de se multiplier demain avec la 5G, personne n'est à l'abri, si on suit ces mêmes procédures, du jour au lendemain, de se réveiller avec une antenne relais qui pousserait si on reste dans le même état d'esprit.
Et puis, alors j'ai envie de dire ce qui a été fait, mais ce qui reste à faire et c'est là le deuxième sens de l'intervention, comment arriver à obtenir maintenant le démantèlement de l'antenne relais et les autres actions à venir ? Sa localisation de cette antenne nous questionne, nous questionne parce qu'effectivement, certes elle est sur une parcelle privée, mais nous pensons aux riverains, mais nous pensons aussi aux salariés du supermarché qui travaillent au pied de cette antenne relais, du parking de l'école qui n'est quand même pas si loin, même si on reste en dessous des 100 mètres, on est à 190 mètres pour l'école elle-même et à 107 mètres pour le parking en lui-même. Et est-ce que vous allez envisager de faire procéder à une mesure des champs électromagnétiques ? Parce qu'effectivement, une fois que cette antenne va rentrer en application, elle aura nécessairement des incidences et les rapports de tous les cancérologues proches de l'OMS sont extrêmement clairs sur la dangerosité de l'exposition aux champs électromagnétiques.
L'autre élément c'est pourquoi, alors qu'il y a une antenne relais qui est à 230 mètres de celle qui existe, vous n'avez pas essayé d'inciter l'Opérateur à mutualiser les moyens avec l'antenne qui existait déjà au cœur du parc Gaston Ouvrard ?

Ensuite, nous savons que cette antenne incriminée est implantée sur un terrain privé et que, normalement, si on respecte l'article L48 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques, l'État, par l'intermédiaire du Maire, a l'obligation ou le devoir de délivrer une servitude d'utilité publique. Faute de quoi, toutes les actions qui seraient engagées, toutes les responsabilités qui pourraient en incomber, n'incomberaient qu'au propriétaire dudit terrain. Donc est-ce que, conformément à cet article, vous envisagez la mise en œuvre d'une servitude d'utilité publique pour la dite antenne relais ?
Et une fois qu'on a vu toutes ces questions, au regard de l'enjeu de santé publique relatif à l'exposition aux champs électromagnétiques, au regard du désarroi et de la colère légitime du collectif des habitants du quartier du Bout des Vergnes, qui demande le démantèlement de cette antenne ; les nuisances visuelles durables et attentatoires à la jouissance de leur bien ; la dépréciation immobilière qui en découlera sur la valorisation de leur bien, et bien Monsieur le Maire, souhaitez-vous associer la municipalité à la démarche de demande de démantèlement de l'antenne relais et par quel moyen ? Et si véritablement ce soir nous arrivons à ce compromis, à nous engager aux côtés des habitants, sachez que vous aurez tout le soutien de votre opposition pour qu'on puisse obtenir le démantèlement de cette antenne relais. Sachant et je vous l'ai dit en Commission, que je souhaite qu'à l'avenir nous puissions travailler en petits groupes à la mise en place d'une Charte Municipale d'installation de ces dispositifs, de façon à ce qu'on puisse durcir les règles d'urbanisme si on peut l'obtenir, mais que les règles soient transparentes et que véritablement on évite ce scénario catastrophe qui a eu lieu autour du parking du supermarché Netto au 8 rue Claude Bernard de Bergerac.

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Ou ce sera après dans le débat ? Très bien.
Monsieur RUET, d'abord je trouve dommage d'essayer de politiser un événement comme celui-ci. Si vraiment vous aviez eu à cœur de travailler sur le dossier, depuis plusieurs semaines vous auriez été à nos côtés pour essayer de trouver une solution ; vous seriez venu travailler à nos côtés en Mairie et pas seulement sur les réseaux sociaux, où en plus vous mentez, vous mentez sur les réseaux sociaux, vous mentez au niveau de la presse quand vous évoquez l'année 2017. Je vais vous rafraîchir un petit peu la mémoire Monsieur RUET. Et oui, vous critiquez vos collègues sur les réseaux sociaux, en disant que ce sont des Pinocchio, mais de temps en temps, balayez devant votre porte ! Et quand vous dites qu'en 2017 c'est vous qui avez fait enlever l'antenne relais en haut de la tour Jean Moulin, mais c'est faux Monsieur RUET ! J'ai fait enlever l'antenne relais en haut de la tour Jean Moulin. Je vous rappelle qu'entre 2008 et 2014, vous étiez aux Responsabilités, vous aviez la possibilité de faire enlever cette antenne relais et vous aviez renouvelé la convention avec les opérateurs. Et bien non ! J'ai été élu Président d'Urbalys début 2016, et dès 2017 j'ai fait supprimer l'antenne relais en haut de la tour Jean Moulin. Oui, c'est bien moi, Jonathan PRIOLEAUD, ancien Président d'Urbalys Habitat, qui ait fait enlever l'antenne relais en haut de la tour Jean Moulin. Donc on peut dire ce que l'on veut pour essayer de se faire mousser mais s'il vous plaît, essayez de ne pas mentir, ni à la presse, ni à nos administrés qui en ont tant besoin.
Ensuite, vous nous dites d'associer la municipalité avec les riverains. Mais c'est ce qu'on a fait immédiatement. Dès que nous avons eu connaissance du courrier des riverains le 21 décembre, mon collègue Christian BORDENAVE était sur place dès le 28 décembre. Donc oui, il y a eu une rencontre qui a été faite et je vais laisser Christian BORDENAVE relater l'ensemble des faits. Je rappelle également qu'on est sur un lieu privé, donc Monsieur BORDENAVE va en parler également, mais ce qui est certain c'est qu'on est aux côtés des riverains sur cette affaire, avec la possibilité, nous le souhaitons en tout cas, l'obligation du démantèlement, simplement ça passera par un acte civil qui ne peut pas être fait par la collectivité mais par les riverains et c'est sur l'accompagnement que l'on va pouvoir faire aux riverains que l'on va pouvoir avancer. Et donc oui, je ne souhaite pas que l'on mente à l'ensemble des riverains, je souhaite au contraire qu'on les accompagne. On ne peut pas leur faire croire que vous avez enlevé l'antenne relais du jour au lendemain à Jean Moulin alors que c'est faux, en leur faisant croire que vous allez l'enlever du jour au lendemain sur le quartier du Bout des Vergnes. Ça va se travailler dans le temps et on va tout mettre en œuvre pour qu'elle puisse être démantelée parce que ce n'est pas le souhait de la Ville de Bergerac de voir arriver ici une antenne relais. Et si vous voulez qu'on aille un petit peu plus loin, je rappelle que dans la loi Elan, qui a été votée en 2018, par vos amis, je vous rappelle que ça avait été préparé sous le mandat de François HOLLANDE et ensuite terminé sous le mandat de Monsieur MACRON, avec vos amis dans votre groupe politique, mon cher Monsieur RUET, parce que vous avez été élu avec l'ensemble des macronistes et donc oui dans la loi Elan ça enlevait le pouvoir aux Maires. Et c'est ça la problématique qu'on a aujourd'hui, c'est le pouvoir que vous avez fait enlever aux Maires, que l'on n'a plus aujourd'hui. Et quand on prend la jurisprudence, que ce soit à Monteux, à Thil, à Orléans, à chaque fois c'est la même chose, les Maires qui se sont opposés aux déclarations préalables avec des motifs quels qu'ils soient, d'atteinte au paysage naturel avoisinant, à chaque fois ils ont été contraints de l'accepter. Donc oui, il y a une contrainte d'acceptation obligatoire des Maires parce que vous avez mis une loi beaucoup plus laxiste et qui ne permet pas aux maires de pouvoir donner leur avis et donc aujourd'hui on doit être aux côtés des habitants du quartier pour trouver une solution et cette solution elle passera par le civil. Et donc oui, mes chers collègues, je vais laisser Christian BORDENAVE répondre sur ce dossier et en tout cas, les riverains savent qu'ils peuvent compter sur la municipalité de Bergerac pour avancer sur ce dossier. »

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de calmer le mouvement. Cette affaire-là,

effectivement, a démarré en septembre 2020, sans aucune, là c'est pareil je vais revenir sur Free, mais sans aucune concertation ou demande d'information ; ils ont bien adressé un dossier d'information, bien sûr pendant les vacances comme ça personne ne l'a vu ou personne ne le voyait. Il y a eu donc une déclaration préalable qui a été déposée le 7 septembre 2020, et j'assume, et je l'assume entièrement, le fait de n'avoir ni donné d'avis favorable ni d'avis défavorable à cette déclaration préalable. Elle était effectivement tacite. Je précise aussi que dans le cadre de la consultation et c'est ce que nous faisons maintenant systématiquement lors de dépose de demande d'antenne, alors que ce n'est pas obligatoire, c'est quelque chose que nous avons mis en place également, nous demandons à l'ARS son avis sur les problèmes que vous avez cités, les problèmes surtout liés à l'emplacement de l'antenne et par rapport aux sites à proximité. Or, sur ce dossier et nous en avons été étonnés, l'ARS a donné un avis favorable. Et c'est parce qu'il y avait cet avis favorable que je ne me sentais absolument pas moi en position de proposer au Maire d'accepter ou de refuser surtout cet emplacement d'antenne. On a essayé de contacter Free à plusieurs reprises, les services ont essayé de contacter, d'avoir un contact avec Free. Parce que ce que je voulais effectivement, et vous avez raison, c'était pendant les périodes de confinement, moi je voulais qu'on reprenne le dossier avec eux et avec une concertation précise avec les riverains. Pendant un moment, on a essayé, ça n'a pas marché et puis effectivement, plus de nouvelles, pas d'affichage, il n'y a jamais eu d'affichage, et plus de nouvelles. Donc nous avons pensé, et j'ai pensé que l'affaire était abandonnée pour eux. Partant de là, l'élément après c'est l'installation de l'antenne le 20 décembre là aussi, juste avant les fêtes de Noël, sans en avoir été informés préalablement, ni par écrit, ni par téléphone, ni par courrier. Et effectivement intervention des riverains, comme l'a rappelé Monsieur le Maire et j'ai reçu immédiatement un certain nombre de riverains, une certaine délégation le 28 décembre. Monsieur et Madame BERNARDINI, Madame DEVAUX et Monsieur et Madame PAILLET. Nous en avons discuté, nous avons essayé de voir ce qui pouvait être fait et effectivement, mais je vais y revenir, on leur a conseillé immédiatement de déposer, alors ils ont dit un recours gracieux déjà au niveau de l'urbanisme, ce qu'ils ont fait, et surtout un recours auprès du Tribunal Civil. Pourquoi ? Et je trouve que dans le débat, c'est un peu ce qu'il manque aujourd'hui, c'est qu'il faut voir le contexte aujourd'hui de ces poses d'antennes, moi je ne noie pas le poisson, je le dis, il y a une fragilité aujourd'hui de l'avis des Maires, et encore plus fragilisés depuis la loi Elan de 2018. Je sais que vous avez évoqué, peut-être pas sur le courrier, mais je sais par ailleurs que vous avez évoqué un refus que vous avez fait en 2011, mais en 2011 il n'y avait pas la loi Elan de 2018. Or, la loi Elan aujourd'hui de 2018, elle confisque quasiment le pouvoir des maires sur l'installation de ces antennes. Je rappelle un petit détail, même une antenne qui est à côté d'un monument historique, avant l'avis d'ABF était conforme, aujourd'hui c'est un avis simple consultatif. L'obligation pour l'opérateur de déposer un dossier de deux mois avant le dépôt d'autorisation d'urbanisme est assouplie, l'obligation est remplacée par une simple information et est réduite à un mois. En cas d'illégalité, le Maire, qui avait trois mois pour retirer l'autorisation délivrée, ne peut plus la retirer. Et la préservation des paysages de montagne et littoral est levée. Quand on regarde les jurisprudences, on en a quelques-unes qui nous ont été indiquées, Maire de Monteux, Maire de Thil, la Mairie d'Orléans, tous ont été contraints de délivrer le PC ou retirer une DP ou un PC qu'il avait refusé. Aujourd'hui, il n'est pas possible de refuser une antenne simplement par principe de précaution. Très difficile donc de refuser la simple présence du pylône, même si elle gêne les voisins, même si elle est disgracieuse.

Donc nous avons dit aux riverains que nous étions prêts à aborder avec eux l'action contentieuse et ça devrait vous satisfaire puisque c'est le point neuf de votre lettre, voir comment on peut y travailler. Nous avons envoyé récemment à Free une lettre leur demandant de démonter ce pylône, j'ai même dans la lettre, puisque je l'ai signée à la place de Monsieur le Maire, mais avec son accord bien sûr, proposé de voir avec eux si on ne pouvait pas essayer d'installer ce pylône dans un autre endroit et qui serait certainement moins agressif pour les riverains.

Vous avez parlé de l'affichage, effectivement l'absence d'affichage aujourd'hui fait courir un délai de recours de six mois, qui est toujours valable. Nous y sommes, nous sommes dedans, nous sommes dans la procédure contentieuse, nous pouvons y aller, et tout ce que l'on souhaite, nous, c'est que ce pylône soit sorti, soit peut-être réinstallé par ailleurs. Mais aujourd'hui, j'insiste et je le dis, l'avis des Maires est très fragilisé par rapport aux textes administratifs que nous sommes obligés d'appliquer et surtout la loi Elan de 2018.

Voilà ce que je voulais dire Monsieur le Maire, pour alimenter le débat s'il y en avait besoin. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Effectivement, on voit bien que le pouvoir des Maires est de plus en plus réduit et a été allégé par la loi Elan, je le disais tout à l'heure en introduction. Dans le cadre du texte de la nouvelle loi dite 3DS, le Gouvernement voulait encore enlever des prérogatives aux Maires et heureusement le Sénat et Gérard LARCHER son Président, est intervenu. Nous avons été plusieurs élus à essayer d'intervenir dans différentes réunions des réseaux de Villes de France, par exemple, ou lors du Congrès des Maires et au final on obtient quand même un petit allègement au niveau du texte définitif où les Maires reprendraient quelques prérogatives. Alors, ça ne veut pas dire que ce seront les prérogatives liées aux antennes relais mais peut-être qu'il y a un petit assouplissement, en tout cas en ce moment, pour essayer de rendre un peu de pouvoir aux Maires. J'espère que ce ne sont pas simplement les élections Présidentielles et Législatives qui arrivent où on se dit que finalement, on l'a bien vu pendant la crise sanitaire, si on n'avait pas vu les Maires en première ligne, on n'aurait pas eu grand monde sur le terrain. J'espère que les futures majorités qui arriveront auront à cœur de travailler davantage avec les élus de terrain, davantage avec les

Maires, de faire davantage confiance à ceux qui sont au contact direct de la population, et que l'ensemble des antennes relais, ce soit d'abord une décision des Maires, qu'on ait vraiment notre pouvoir de décision, et si un maire dit non à une installation d'antenne relais, ce soit non que ce soit sur un terrain public ou un terrain privé. En tout cas pour l'instant, c'est l'accompagnement des habitants du quartier du Bout des Vergnes qui sera réalisé par la Ville de Bergerac, le recours qui est en cours, les noms des propriétaires qu'a signifiés tout à l'heure Christian BORDENAVE qui sont accompagnés, peut-être que certains sont dans l'assistance ici-présents et vous pouvez compter vraiment sur nous. J'ai bien entendu l'appel de l'opposition qui souhaite accompagner la majorité municipale et les riverains sur le démantèlement de cette antenne relais et j'ai le plaisir de vous annoncer que c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui va vous accompagner sur ce démantèlement et sur les procédures que nous aurons à mettre en œuvre dans les semaines qui viennent. Et ce délai dont a parlé Monsieur BORDENAVE tout à l'heure va nous aider. Et j'ai bien l'impression que Free a bénéficié d'un moment de flottement en interne dans les services, pendant cette crise sanitaire, alors même qu'on était tous la tête dans le guidon sur de nombreux projets ou sur l'accompagnement du service public de proximité dont on avait tant besoin comme dans nos écoles, par exemple pour accompagner nos enfants. Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Juste deux petites choses. Je trouve d'une part dommage que la Municipalité n'ait pas émis un avis défavorable car l'opérateur n'a pas du tout respecté l'obligation de mutualisation. Après, je vous rappellerai juste quelque chose et on a voté à la quasi-unanimité une motion pour un moratoire sur le déploiement de la 5G, on a bien débattu autour de ce sujet et le débat était plutôt riche. Maintenant, je trouve un peu aussi peut-être cavalier mais je pense, accompagner les riverains est une chose mais je pense que la Municipalité doit prendre part aussi, ce n'est pas qu'accompagner. Je pense que ce dossier, moi je suis particulièrement choquée de la proximité de l'école du Bout des Vergnes, évidemment j'entends la question les riverains qui avec leur bien, je comprends tout à fait, c'est un dossier très compliqué et je pense réellement que plus qu'un accompagnement de leur démarche, il y a un dossier vraiment à prendre à bras-le-corps. »

M. LE MAIRE : « En ce qui concerne la Municipalité, il y a un premier courrier qui est parti à l'Opérateur Free, c'est ce que disait Christian BORDENAVE, qui a été signé de sa main pour la partie dite amiable, c'est-à-dire le premier courrier obligatoire d'une collectivité quand il y a un conflit. S'il n'y a pas de réponse très rapidement dans le cadre de la procédure, nous irons plus loin et il pourra très bien y avoir une procédure dirigée par la Municipalité sur cette antenne relais contre Free tout en ayant en parallèle la procédure qui a été proposée aux riverains sur la partie civile et qui sera accompagnée par la collectivité. Mais il est évident que plus on sera nombreux à faire force sur ce projet, plus nous aurons de chances de voir aboutir nos demandes.
Sur ces questions, Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Oui, seulement une précision, moi je pensais aussi que c'était l'installation de la 5G et puis là nous avons eu des informations contradictoires, une fois c'est la 3G-4G, une fois c'est la 5G et puis après c'est revenu 3G-4G, donc c'est pour ça, ce sont des discussions que l'on pourra avoir avec eux. Et une réponse au moins sur une des questions qui a été posée. Ils ont écrit quelque part qu'ils avaient regardé la possibilité de le mettre avec l'antenne du parc Gaston Ouvrard et que pour des raisons techniques, ils ne pouvaient pas. C'est vrai que les opérateurs, on a énormément de mal, on en a discuté avec les services, je crois qu'il y a quelque chose à faire aussi par rapport aux opérateurs, peut-être les réunir et les voir, parce qu'aujourd'hui chacun travaille dans son coin. On a réussi au niveau de l'église Notre-Dame, il faut essayer de réussir sur la commune dans d'autres endroits.

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, vous avez levé la main. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Il y a déjà vingt-trois antennes relais à Bergerac. vingt-trois antennes relais, certaines avec un seul opérateur, on voit bien que l'obligation de mutualisation n'a jamais été poussée auprès des opérateurs par notre Ville, peut-être sous ce mandat ou sous le mandat précédent. On voit bien aussi que ces opérateurs, le hobby de la télécommunication, se foutent complètement de quels peuvent être nos avis. Le moratoire que nous avions pris sur la 5G est complètement bafoué par ces sociétés. Quand on regarde quelles sont les gammes d'émission qui sont faites par ces différentes antennes relais de Bergerac, toutes quasiment comportent de la 3G, de la 4G et de la 5G. Donc la 5G on en a partout. Nous avions eu ce débat et nous avions usé de cette demande de moratoire, et bien effectivement ces grandes sociétés se foutent complètement de quel peut être l'avis des pauvres Conseillers Municipaux, du pauvre Maire de Bergerac en la matière et c'est bien dommage. Et je réinsiste, c'est vraiment dommage qu'on ne mette pas systématiquement un avis défavorable sur ce type de question qui renforcerait aussi nos arguments judiciaires par la suite. »

M. LE MAIRE : « Merci mes chers collègues, je suis très heureux de voir que ce sujet fait l'unanimité et que nous serons tous ensemble aux côtés des riverains du Bout des Vergnes pour le démantèlement de cette antenne relais.
Après, ces débats qui ont été riches ce soir, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.
La séance est levée. »

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU CRÉMATORIUM DE BERGERAC
2	AVANCE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022
3	OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNÉE 2022
4	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS/MODIFICATION DE POSTE DE RESPONSABLE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN RESPONSABLE DU SERVICE INITIATIVES SPORTIVES SOLIDAIRES ET CITOYENNES
5	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ
6	PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UNE ÉLUE DE LA COLLECTIVITÉ
7	HALLE DU MARCHE COUVERT DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DES COMMERÇANTS AU SEIN D'UNE STRUCTURE TEMPORAIRE PLACE LOUIS-DE-LA-BARDONNIE
8	DÉLOCALISATION DES MARCHES DE PLEIN AIR DES PLACES LOUIS-DE-LA-BARDONNIE ET GAMBETTA
9	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
10	CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LE RECYCLAGE FONCIER DE L'ÎLOT BOURBARRAUD
11	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA GUINGUETTE DE POMBONNE
12	RÉALISATION DE DEUX TERRAINS DE « FOOT À 5 » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTION DIVERSE : A LA DEMANDE DE MESDAMES CHRISTINE FRANCOIS, HÉLÈNE LHEMANN, JACQUELINE SIMMONET ET MONSIEUR FABIEN RUET, POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE L'ANTENNE RELAIS DU BOUT DES VERGNES

La séance est levée à 19h44.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Josie BAYLE	

Charles MARBOT	
Joaquina WEINBERG	
Christian BORDENAVE	
Eric PROLA	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Christophe DAVID-BORDIER	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Stéphane FRADIN	
Marion CHAMBERON	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Corinne GONDONNEAU	
Alain BANQUET	
Joëlle ISUS	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Jacqueline SIMONNET	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	